

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Lundi 29 mai 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 11 h 30*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [11:30:43] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Eh bien, bonjour. Je pense que
13 je peux encore dire bonjour à 11 h 30.
14 Monsieur le greffier, veuillez citer l'affaire.
15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:31:13] Bonjour à tous.
16 Situation en Ouganda, affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*.
17 Et nous sommes en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:23] Très bien.
19 Quelles sont les présentations ?
20 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [11:31:26] Merci.
21 Donc, Benjamin Gumpert, Beti Hohler, Pubudu Sachithanandan, Yulia Nuzban,
22 Sanyu Ndagire, Jasmina Suljanovic, Yya Aragon, Ramu Bittaye et Yaesin Khan
23 représentant l'Accusation.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:52] Très bien.
25 Les victimes.
26 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [11:31:56] Bonjour.
27 Donc, Paolina Massidda, Caroline Walter et M. Orchlon Narantsetseg, donc
28 représentant les victimes.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:05] Et pour l'équipe
2 externe.

3 M^{me} HIRST (interprétation) : [11:32:13] Megan Hirst et James Mawira.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:22] Merci.

5 La Défense, veuillez vous présenter.

6 M. OBHOF (interprétation) : [11:32:26] Oui, la Défense est représentée par chef Taku,

7 Monsieur... M^e Michael Rowse, M^{me} Abigail Bridgman. Notre client, Dominic

8 Ongwen, est dans le prétoire. Et je suis Thomas Obhof.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:36] Merci, Maître Obhof.

10 Donc, l'Accusation appelle le témoin P-0314.

11 Donc, tout d'abord, la Chambre remarque qu'elle a reçu une lettre vendredi de

12 l'OPCW, demandant à ce que P-0314 n'ait pas à obtenir les garanties de l'article 74,

13 sachant que ces assurances ont été données par le gouvernement de l'Ouganda. Et il

14 s'agit de l'écriture 740.

15 Et il me faut ralentir, je crois, car je parle beaucoup trop vite. Et je lis, donc, un

16 document que les cabines n'ont pas.

17 Donc, l'assurance... les garanties données par le gouvernement de l'Ouganda

18 peuvent être trouvées dans le document 804. La Chambre considère, donc, que

19 toutes les écritures... que l'écriture 740 est nulle et non avenue au vu des garanties

20 qui ont déjà été données par le gouvernement. Donc, la Chambre rejette

21 officiellement toute la demande.

22 La Chambre remarque aussi que l'Unité des victimes et des témoins ne recommande

23 pas que des mesures de protection soient octroyées au-delà de celles données dans la

24 décision 612. Comme ont déjà été informés les conseils, et notant les...

25 paragraphes 48 à 55 de la décision 612, le SVT a quand même déterminé qu'il fallait

26 quelques mesures supplémentaires pour aider le témoin.

27 La Chambre va, maintenant, commencer le témoignage... à entendre le

28 témoin P-0314. Donc, veuillez, s'il vous plaît, faire rentrer le témoin dans le prétoire.

1 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

2 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0314

3 *(Le témoin s'exprimera en acholi)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:42] Bonjour, Monsieur le
5 témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:35:48] Oui. Bonjour à vous.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:53] Merci.

8 Vous allez donc témoigner devant cette Cour, la Cour pénale internationale. Et je
9 tiens à vous souhaiter la bienvenue au nom de la Chambre. Bienvenue dans ce
10 prétoire, donc.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:36:09] Merci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:10] Je pense qu'une...
13 vous avez une carte sous les yeux qui porte l'engagement solennel à dire la vérité.
14 Voyez-vous cette carte ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:36:23] Oui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:25] Donc, veuillez, s'il
17 vous plaît, lire à haute voix cette... ce qui est écrit sur cette carte.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:36:33] Je déclare solennellement que je dirai la
19 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:44] Merci.

21 Je vais, maintenant, vous expliquer quelles mesures de protection ont été mises en
22 place par la Chambre pour vous protéger lors de votre témoignage.

23 Donc, voici ce qui est en place : déformation des traits du visage. Ce qui signifie que
24 personne à l'extérieur de ce prétoire ne peut voir les traits de votre visage à l'écran.

25 On va aussi vous appeler par un pseudonyme. Vous êtes donc « Monsieur le
26 témoin ». C'est ainsi que je vous parle à l'heure actuelle, et c'est afin de garantir que
27 le public ne saura pas qui vous êtes.

28 Lorsque vous répondrez à des questions qui ne vont pas dévoiler votre identité,

1 nous le ferons en audience publique. Lorsque nous sommes en audience publique,
2 les gens à l'extérieur du prétoire peuvent entendre ce qui est dit dans le prétoire.
3 Lorsqu'on vous demandera de décrire qui que ce soit ou quoi que ce soit qui vous
4 soit particulier ou lorsqu'on vous demande de parler de faits qui pourraient révéler
5 votre identité, nous passerons à huis clos partiel. Lorsqu'on est à huis clos partiel,
6 rien n'est diffusé à l'extérieur, et donc vos réponses restent uniquement à l'intérieur
7 de ce prétoire.

8 Si quelque chose est dit lors d'une séance en audience publique, alors qu'elle aurait
9 dû être dite à huis clos, nous ferons tout ce qui est dans notre possible pour protéger
10 cette information. En effet, sachez que votre témoignage est diffusé avec un retard.
11 Et nous pouvons expurger le message envoyé à l'extérieur pour enlever ce qui pose
12 problème, et ces mots seront aussi enlevés du compte rendu.

13 Alors, j'ai d'autres consignes à vous donner, mais, là, ce sont des consignes pratiques.
14 Sachez que tous nos propos sont d'abord écrits et interprétés ; donc, il faut parler
15 lentement et très clairement, surtout. Je sais que ce n'est pas toujours facile. Je veux
16 dire que je suis le premier à me rendre coupable de parler trop vite — on m'a déjà...
17 on me l'a déjà reproché une fois ce matin, d'ailleurs. Donc, parlez dans le micro et,
18 surtout, ne répondez pas avant que la question soit terminée.

19 Si vous avez une question à poser, levez la main, nous saurons que vous voulez
20 prendre la parole.

21 Donc, je vous ai donné énormément d'informations très rapidement ; est-ce que vous
22 avez tout compris ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:39:57] Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:58] Merci.

25 Nous allons, donc, commencer votre témoignage.

26 Et je donne la parole à la représentante du Procureur.

27 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [11:40:07] Merci.

28 Pourriez-vous, s'il vous plaît, donner au témoin un classeur ? Je voudrais juste qu'il

1 ait un classeur sous la main avant que... de commencer à témoigner.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:23] Écoutez, allez-y.

3 Je demande à l'huissière, donc, de donner ce classeur.

4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

5 QUESTIONS DU PROCUREUR

6 PAR M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [11:40:31]

7 Q. [11:40:32] Je... Bonjour, Monsieur le témoin.

8 Je vais vous poser quelques questions, et il faut que nous passions à huis clos partiel

9 pour ces questions, car elles risquent de... enfin, elles vont, bien entendu, dévoiler

10 votre identité.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:51] Bien.

12 Huis clos partiel.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 40)*

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 11 h 49)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:50:00] Nous sommes en audience publique.

19 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [11:50:12]

20 Q. [11:50:13] Donc, vous nous dites que ces personnes sont entrées dans... la
21 chambre et vous... ont éclairé vos visages avec une lampe de poche ; « ils » étaient
22 combien, à peu près, ces personnes qui sont entrées par effraction ?

23 R. [11:50:31] Ils étaient deux, ils étaient deux à rentrer dans la maison. Les autres sont
24 restés à l'extérieur. En tout, je ne sais pas combien ils étaient.

25 Q. [11:50:40] Mais quand vous êtes sorti, vous avez quand même vu combien ils
26 étaient ; ils étaient combien ?

27 R. [11:50:47] Je n'ai pas pu les compter, pas ce soir-là. Enfin, en gros, je pense qu'ils
28 devaient être 20 ou 30.

1 Q. [11:50:54] Mais ceux qui sont entrés dans votre pièce... dans la pièce où vous
2 dormiez, d'après vous, quel âge avaient-ils ?

3 R. [11:51:04] Il y en a un qui devait avoir à peu près 16 ans, alors que l'autre était
4 beaucoup plus vieux — je ne peux absolument pas estimer son âge.

5 Q. [11:51:17] Et lorsqu'ils sont entrés, est-ce qu'ils vous ont dit quoi que ce soit ?

6 R. [11:51:23] Ils nous ont dit de nous lever, lever et sortir. Ils avaient des fusils, ils
7 étaient armés. Nous, on avait horriblement peur. Et on a obéi à toutes leurs
8 consignes. Ils (Expurgé) qui dormait encore.

9 Q. [11:51:52] Ils parlaient quelle langue ?

10 R. [11:51:55] Ils parlaient acholi.

11 Q. [11:51:58] Lorsqu'ils... Une fois sortis, que vous ont-ils fait ?

12 R. [11:52:04] Ils avaient pris des biens dans des maisons, ils nous les ont fait
13 transporter. Donc, moi, j'ai dû porter des poulets, d'autres devaient porter du maïs,
14 des haricots, des... la farine. Enfin, ils ont distribué tout ce qu'ils avaient pillé, afin
15 que nous portions toutes ces choses.

16 Q. [11:52:37] Mais comment... savez-vous comment ils s'étaient emparés de toutes
17 ces choses qu'ils vous demandaient de transporter maintenant ?

18 R. [11:52:50] Ben, ils ont déjà pillé certaines choses dans la... dans la maison où nous
19 étions. Par exemple, tout... ce qui appartenait à ma grand-mère, elle avait quelque
20 chose, elle voulait absolument... elle voulait absolument que ce soit à l'abri, parce
21 qu'elle avait peur que ce soit incendié si ça restait dans le camp. Alors, ça, ça a été
22 pris, ce *gomesi*, d'autres choses aussi, mais je ne sais pas quoi.

23 Q. [11:53:23] Vous parlez de *gomesi* ; qu'est-ce c'est exactement, ce... qu'est-ce que
24 c'est qu'un *gomesi* ?

25 R. [11:53:28] C'est un vêtement traditionnel pour les femmes, surtout les femmes
26 âgées.

27 Q. [11:53:45] Merci de cet éclaircissement.

28 Donc, vous dites que vous avez vu des personnes qui étaient à l'extérieur, pas celles

1 qui étaient rentrées, mais celles qui étaient à l'extérieur et qui étaient venues ;
2 pouvez-vous nous dire comment elles étaient habillées ?

3 R. [11:54:03] Certains étaient en uniforme. Les autres étaient assez dépenaillés, avec,
4 par exemple, des pantalons. Certains avaient des pantalons de l'armée, mais une
5 chemise civile. Et d'autres avaient des treillis, mais pas les treillis de camouflage, des
6 treillis verts.

7 Q. [11:54:35] Alors, qui dirigeait ce groupe de l'ARS qui était venu vous enlever ?

8 R. [11:54:41] À l'époque, je ne savais pas qui c'était, mais après, après avoir passé du
9 temps avec eux, j'ai appris que c'était Otto qui était venu et qui nous avait enlevés...
10 Otto ou Munie Anawata... (*l'interprète se reprend*) Niwina Aye Ata (*phon.*).

11 Q. [11:55:14] Et quel était son grade lorsqu'il est venu vous enlever ?

12 R. [11:55:19] J'ai appris plus tard, après avoir passé du temps dans la brousse, qu'il
13 était sous-lieutenant.

14 Q. [11:55:24] Et savez-vous à quel groupe il appartenait ?

15 R. [11:55:29] Il était dans le groupe d'Oyat Lapaico ; c'est eux qui m'avaient enlevé.
16 Mais ça, je l'ai appris après avoir passé un bon moment dans la brousse.

17 Q. [11:55:50] Mais connaissez-vous le nom de l'unité ?

18 R. [11:55:57] C'était l'unité Terwanga. Je crois qu'ils s'appelaient des Terwanga entre
19 eux.

20 Q. [11:56:10] Donc, cette personne appelé Oyat Lapaico, connaissiez-vous son grade
21 à l'époque ?

22 R. [11:56:21] Non, mais c'était un gradé, c'était le chef de notre groupe.

23 Q. [11:56:28] Après avoir été enlevé par ce groupe dirigé par Otto, où êtes-vous allé ?

24 R. [11:56:41] Après avoir été enlevé par le groupe d'Otto, on a marché. Bon, je ne sais
25 pas très bien où on était, parce que j'ai... je n'avais aucun repère. Enfin, vers
26 18 heures, on est... on est arrivés à un endroit, et ils nous ont distribués. Ils m'ont...
27 nous ont dit : « Allez dans cet endroit, allez dans cet endroit avec ce que vous devez
28 porter. »

1 Là, on y est restés à peu près 30 minutes. Et puis, après, on a continué à marcher. On
2 a rencontré le groupe avec... qui était dirigé par Oyat Lapaico... enfin, où se trouvait
3 *(se reprend l'interprète)*...

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:57:38] L'interprète demande à ce que
5 l'on corrige : ce n'est pas « 18 heures », mais « 6 heures du matin ».

6 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [11:57:43]

7 Q. [11:57:44] Alors, lorsque vous étiez avec le groupe d'Oyat Lapaico, vous étiez
8 combien ?

9 R. [11:57:48] Vous parlez du nombre de personnes qui étaient enlevées ou le nombre
10 de tout dans le groupe ?

11 Q. [11:57:54] Désolée, je ne suis pas claire.

12 Vous nous avez dit que vous aviez été enlevé en groupe et que ce groupe... et que ce
13 groupe a été amené au groupe d'Oyat Lapaico pour en faire partie.

14 R. [11:58:13] Oui.

15 Q. [11:58:14] Alors, vous dites que c'est arrivé vers 6 heures du matin ; vous étiez
16 combien à peu près à rejoindre le groupe d'Oyat Lapaico ?

17 R. [11:58:26] Bien, je dis que, dans la maison, on était à peu près huit à avoir été
18 enlevés, mais il y avait d'autres personnes qui avaient été enlevées dans d'autres
19 maisons.

20 Q. [11:58:37] Et vous pourriez nous dire combien de personnes avaient été enlevées à
21 ce moment-là ? Vous formiez un groupe de combien de personnes en tout ?

22 R. [11:58:48] On devait être 50 ou 60 à avoir été enlevés. Certaines personnes sont
23 restées derrière. En tout cas, quand on se rend compte que la personne n'est plus
24 dans le groupe, alors, par exemple, il y a une personne qui marche à côté de moi, et
25 puis, tout d'un coup, il n'est plus là.

26 Q. [11:59:15] Alors, vous étiez un groupe de 30... de 50 ou 60...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:18] Mais j'ai une
28 question à poser.

1 Q. [11:59:21] Vous dites que ces personnes ont été laissées à l'arrière ; est-ce que vous
2 savez ce qui leur est arrivé lorsqu'ils ont été laissées à l'arrière, comme vous dites ?

3 R. [11:59:32] Non, je ne sais pas ce qui leur est arrivé.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:35] Poursuivez.

5 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [11:59:37] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [11:59:40] Donc, Monsieur le témoin, ce groupe de 50 ou 60 personnes enlevées
7 dont vous faisiez partie, à quel moment, à quelle heure, environ, est-ce que vous
8 avez rejoint le groupe de Lapaico ?

9 R. [11:59:53] Nous avons rejoint le groupe de Lapaico vers midi, à peu près, ou
10 peut-être à 15 heures. Je ne peux pas vous le dire exactement, parce que je n'avais
11 pas le moyen de connaître l'heure exacte. Ce sont uniquement des supputations de
12 ma part. Je dirais, peut-être, vers 14 ou 15 heures.

13 Q. [12:00:19] Au moment où vous avez rejoint le groupe de Lapaico, il faisait jour,
14 n'est-ce pas ? Est-ce que vous pouvez dire combien de personnes faisaient partie de
15 ce groupe de Lapaico ?

16 R. [12:00:36] Il y avait beaucoup de monde. Je ne peux pas vous dire exactement
17 combien de personnes, mais elles étaient nombreuses.

18 Q. [12:00:43] Pouvez-vous dire aux juges de la Chambre combien il y avait de soldats
19 et combien de civils au sein de ce groupe de Lapaico ?

20 R. [12:01:00] Le nombre de personnes qui composaient ce groupe était très
21 important. Il n'était pas difficile de les dénombrer, parce qu'il y avait des personnes
22 qui étaient assises dans un coin et d'autres dans un autre coin assez éloigné. Il était
23 difficile de les compter. Mais, en tout cas, elles étaient très nombreuses, ces
24 personnes.

25 Q. [12:01:22] Mais, moi, c'est la composition du groupe qui m'intéresse. Est-ce que
26 toutes ces personnes étaient des civils ou est-ce qu'il y avait aussi des soldats dans le
27 groupe de Lapaico ?

28 R. [12:01:33] Il y avait les deux, il y avait des civils et des soldats qui étaient mélangés

1 au sein de ce groupe.

2 Q. [12:01:40] Au nombre des civils, pouvez-vous dire aux juges de la Chambre qui
3 vous avez remarqué à cet endroit ?

4 R. [12:01:52] (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé) Et voilà, ce sont les deux personnes que j'ai rencontrées parce que je les
7 connaissais. Ces deux (Expurgé) en vacances (Expurgé)

8 (Expurgé).

9 Q. [12:02:27] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez continué à avancer avec le
10 groupe de Lapaico par la suite ? Car vous avez déjà dit que vous-même et toutes les
11 personnes enlevées qui vous accompagnaient avaient été amenées jusqu'au groupe
12 de Lapaico. Mais où est-ce que vous êtes allé ensuite ?

13 R. [12:02:47] Eh bien, à partir du moment où nous les avons rejoints, nous nous
14 sommes déplacés avec eux. Donc, un matin, nous marchions dans la brousse et nous
15 avons atteint un endroit que je ne connaissais pas. Je ne... Je me contentais de suivre
16 le groupe. Je ne connaissais pas ce secteur.

17 Q. [12:03:15] Est-ce qu'à un moment quelconque vous vous êtes arrêtés, pendant que
18 vous suiviez ce groupe ?

19 R. [12:03:24] Oui. Nous nous sommes arrêtés à un certain moment pour nous
20 reposer. C'était le matin. Nous étions en train de prendre un peu de repos, et des
21 soldats gouvernementaux sont arrivés et ont commencé à tirer sur nous. Alors,
22 quand ils se sont mis à tirer sur nous, nous avons été pris par surprise, nous ne
23 savions pas du tout quoi faire. Moi, j'étais avec (Expurgé). Donc, (Expurgé), lui, s'est levé
24 et s'est mis à courir immédiatement, mais je n'ai pas vu exactement dans quelle
25 direction il est parti. Quant à moi, j'ai commencé par me cacher dans la brousse.
26 J'attendais. Et lorsque les coups de feu ont diminué en intensité, j'ai vu dans quelle
27 direction était parti le groupe principal, et je me suis mis à courir pour les rattraper.

28 Q. [12:04:34] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

1 Obuk Abudema, est-ce que c'est un nom qui vous dit quelque chose ?

2 R. [12:04:44] Oui, je connais ce nom.

3 Q. [12:04:49] Dans cette période pendant laquelle vous vous déplaçiez avec le groupe
4 de Lapaico, est-ce qu'il y a eu, à un moment ou à un autre, un contact avec cette
5 personne dont vous dites que vous la connaissez et qui s'appelle Obuk Abudema ?

6 R. [12:05:11] Eh bien, ce que je vais dire maintenant est arrivé après que nous avons
7 quitté le groupe de Lapaico, car, à un certain moment, nous avons été divisés en
8 deux groupes. L'autre groupe a pris une direction différente. Je ne sais pas où il est
9 allé, mais les membres de ce groupe ont emporté des vivres et sont donc partis.

10 Quant à moi ainsi qu'un certain nombre de personnes récemment enlevées, nous
11 avons continué à marcher au sein du même groupe que... que jusqu'à ce moment-là.
12 Nous avons donc marché un certain temps, puis nous nous sommes divisés. On
13 nous a dit que les nouvelles recrues, les nouvelles personnes enlevées pouvaient
14 désormais rentrer chez elles.

15 Et pendant que nous retournions chez nous, nous avons commencé à marcher pour
16 retourner chez nous. Un des soldats a couru derrière nous, m'a rattrapé et m'a dit
17 que je devais revenir avec lui. Il m'a dit que je n'allais pas rentrer chez moi. Donc,
18 nous avons marché avec lui et nous sommes retournés jusqu'au groupe principal.
19 C'est dans ces conditions que je suis resté dans la brousse.

20 Mes sœurs et les autres personnes qui avaient été enlevées en même temps que moi
21 ont continué leur chemin pour rentrer chez elles.

22 Et le groupe qui était parti avant, qui s'était séparé de nous, il n'y avait déjà plus
23 d'empreintes de leurs pieds sur le sol. Donc, nous étions dans un groupe qui a
24 continué à marcher, mais le groupe qui s'était séparé était parti avec les vivres, et
25 leurs traces, leurs empreintes de pieds n'étaient plus visibles, donc on ne pouvait pas
26 les retrouver.

27 Q. [12:07:15] Mais est-ce que vous avez une idée de l'endroit où est parti l'autre
28 groupe qui a emporté les vivres ?

1 R. [12:07:25] Je l'ai appris plus tard, après un certain temps. On nous a dit que ces
2 personnes avaient emporté les vivres pour les donner à un groupe de blessés, à
3 l'endroit où ces blessés se trouvaient. On nous a dit que ces blessés étaient à un
4 endroit déterminé et qu'on leur avait apporté des vivres.

5 Q. [12:07:52] Où est-ce que les blessés... les soldats blessés étaient gardés ?

6 R. [12:07:58] Ils ont parlé d'un endroit qu'ils ont appelé l'hôpital de campagne. Je ne
7 savais pas exactement où cet hôpital se trouvait.

8 Q. [12:08:08] Encore une question sur ce sujet, Monsieur le témoin : les vivres dont
9 vous venez de parler, est-ce qu'il s'agit bien des vivres qui avaient été saisis au
10 moment où vous avez été enlevé ?

11 R. [12:08:17] Oui.

12 Q. [12:08:17] Alors, vous avez dit qu'un... une partie du groupe avait pris un autre
13 chemin, vous avait quittés et que vous aviez été ramenés vous-même dans le gros du
14 groupe, et que votre groupe a pris une direction particulière. Où est-ce que vous êtes
15 allé ?

16 R. [12:08:38] Nous avons poursuivi notre route jusqu'à un cours d'eau. Et au niveau
17 de ce cours d'eau, nous avons rencontré les soldats gouvernementaux qui ont tiré
18 sur nous. Donc, nous avons rencontré le groupe que nous cherchions à rejoindre. Et
19 à ce moment-là, ma sœur et... mes sœurs (Expurgé) et d'autres personnes avaient
20 déjà été relâchées et étaient... avaient pris le chemin de la maison.

21 Q. [12:09:17] J'aimerais que vous vous concentriez sur l'endroit où vous vous êtes...
22 où vous êtes allés une fois que ces membres du groupe qui ont été relâchés avaient
23 déjà été relâchés.

24 Où est-ce que vous êtes allés, à ce moment-là ? Qui avez-vous rejoint ?

25 R. [12:09:37] Eh bien, nous avons rencontré un autre groupe. Je crois que c'était le
26 groupe de Bok. Ça, c'est le moment où les soldats ont tiré sur nous. Lui a été blessé, a
27 été emmené à l'hôpital de campagne. Quant à nous, nous avons poursuivi notre
28 chemin, nous avons continué à avancer.

1 Q. [12:10:10] Monsieur le témoin, j'aimerais encore une fois vous soumettre un nom
2 propre : le signaleur d'Otto, est-ce que cela vous dit quelque chose ?

3 R. [12:10:26] Oui.

4 Q. [12:10:32] Pendant toute cette période où vous vous déplaçiez avec le groupe dont
5 vous parlez, est-ce qu'à un moment ou un autre vous avez rencontré cet homme que
6 l'on appelait le signaleur d'Otto ?

7 R. [12:10:47] J'ai rencontré le signaleur d'Otto au moment où j'ai été enlevé, parce
8 que nous avons été enlevés, et il y a eu ce moment où on m'a ramené au groupe
9 principal, et c'est à ce moment-là qu'on m'a dit que je faisais désormais partie du
10 groupe du signaleur d'Otto. C'est exactement ce qu'on m'a dit.

11 Q. [12:11:15] Combien de temps êtes-vous resté avec le groupe du signaleur d'Otto ?

12 R. [12:11:20] Je suis resté dans ce groupe jusqu'au moment où je me suis évadé.

13 Q. [12:11:27] Et cette personne, le signaleur d'Otto, quel était son grade, si vous le
14 connaissez ?

15 R. [12:11:35] Le signaleur d'Otto était sous-lieutenant ou lieutenant, car il ne portait
16 aucun insigne de grade, mais j'ai déterminé ce que je vous dis en voyant le respect
17 dont il bénéficiait et puis, bien sûr, il dirigeait le groupe du signaleur d'Otto... il
18 dirigeait le groupe des signaleurs (*correction de l'interprète*).

19 Q. [12:12:11] Quel était le travail que faisaient ces signaleurs ?

20 R. [12:12:18] Son travail à lui, son travail principal, consistait à communiquer grâce à
21 la radio. Donc, il utilisait la radio, il installait l'antenne, il connectait la radio ; et une
22 fois que la connexion était établie, il pouvait communiquer. Il y avait aussi les
23 panneaux solaires à installer et la batterie.

24 Q. [12:12:40] Est-ce que vous l'avez vu en train de communiquer, Monsieur le
25 témoin ?

26 R. [12:12:46] Oui, plusieurs fois.

27 Q. [12:12:47] Savez-vous comment il faisait pour établir la communication ?

28 R. [12:12:52] Eh bien, il est assez difficile de comprendre la façon dont la

1 communication se passe, parce que les conversations se faisaient en termes qu'ils
2 étaient les seuls à pouvoir comprendre.

3 Q. [12:13:07] Mais vous-même, est-ce que vous avez compris quelques-uns des mots
4 qu'ils utilisaient ?

5 R. [12:13:15] Oui, je me rappelle, ils disaient « Roger », « Over ». Ça, ce sont les mots
6 que j'ai compris. Les autres mots, je ne les comprenais pas. Et puis, lorsqu'il fallait
7 traverser une route, ils disaient qu'il fallait « couper ». « Couper *tangochi* » (*phon.*),
8 comme ils disaient, cela voulait dire « traverser la route ».

9 Q. [12:13:48] Avez-vous vu ces signaleurs transporter autre chose que les batteries ou
10 les antennes que vous avez déjà évoquées, ou les panneaux solaires ? Est-ce qu'ils
11 utilisaient autre chose pour établir les communications ?

12 R. [12:14:17] Ils utilisaient des manuels, des livres dans lesquels ils écrivaient ce qui
13 avait été communiqué. Quand ils recevaient un message, ils se mettaient à lire ce qui
14 était dans le livre, et ils transmettaient ce message au commandant avec qui la
15 communication était en train de se faire. Par exemple, s'il était dit : « Choisissez le
16 numéro 2 », ou quelque chose comme ça... Enfin, pour les profanes, c'était difficile à
17 comprendre, mais pour eux, eh bien, ils prenaient le livre, faisaient ce qui leur était
18 dit et communiquaient pour transmettre le message au commandant. Voilà comment
19 ils communiquaient.

20 Q. [12:15:06] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

21 Vous avez dit que les messages étaient transmis au commandant ; le Signaller d'Otto,
22 à qui transmettait-il les messages ? À quel commandant ?

23 R. [12:15:24] Le Signaller d'Otto, au moment où j'ai... où j'ai été enlevé, j'étais avec
24 Lapaico, mais il y avait des changements assez fréquents, parmi les Signallers. Et il y
25 a eu un moment où il s'adressait à Ongwen.

26 Q. [12:15:54] J'aimerais maintenant, Monsieur le témoin, que vous vous concentriez
27 sur le... la période qui a fait suite à votre enlèvement, c'est-à-dire sur votre formation.
28 Est-ce que vous pouvez dire aux juges de la Chambre combien de temps après votre

1 enlèvement vous avez commencé votre entraînement militaire ?

2 R. [12:16:11] Un mois, un mois ou deux après. C'est à ce moment-là qu'ils ont
3 commencé à nous apprendre à marcher, à démonter un fusil, à le nettoyer, et à
4 remonter le fusil. C'est comme cela qu'a commencé notre formation.

5 Q. [12:16:27] Si je vous ai bien compris, Monsieur le témoin, vous avez dit que vous
6 aviez été enlevé en septembre 2002, donc cela nous situerait en novembre 2002, à peu
7 près, — le début de votre entraînement — puisque vous avez dit un mois ou deux
8 plus tard, donc octobre novembre. Ce serait ça, n'est-ce pas ?

9 R. [12:16:42] Oui.

10 Q. [12:16:43] Et vous avez été formé à quoi ?

11 R. [12:16:47] On nous a appris à marcher, à manifester le respect, c'est-à-dire que
12 lorsque quelqu'un nous appelait, on ne pouvait pas simplement répondre librement.
13 Par exemple, ici, vous vous adressez à moi en m'appelant « Monsieur le témoin », et
14 je peux vous répondre « oui », simplement. Mais là-bas, si on répondait seulement
15 « oui », on recevait des coups de bâton. Donc, quand on nous appelait, il fallait dire
16 « Oui, Lapwony », « Lapwony » étant le mot utilisé pour manifester du respect. On
17 nous a aussi appris à démonter un fusil et, plus tard, à utiliser le fusil pour tirer.
18 Mais je n'ai pas tiré parce que, si on tirait, les soldats gouvernementaux entendaient
19 les coups de feu et pouvaient se mettre à nous pourchasser.

20 Je me souviens qu'à un certain moment, on m'a enseigné un certain nombre
21 d'éléments pratiques sur le maniement des fusils. On m'a montré où se trouvait la
22 gâchette et, à ce moment-là, on m'a dit que si on appuyait sur la gâchette, le fusil
23 tirait. Voilà le genre de choses que j'ai apprises. Et puis, à un moment, pendant qu'on
24 faisait des exercices, les soldats gouvernementaux se sont mis à nous pourchasser, ils
25 ont tiré sur nous et j'ai tiré aussi parce que j'avais un fusil avec moi.

26 Q. [12:18:37] Reprenons point par point, si vous voulez bien.

27 Avec qui avez-vous suivi cet entraînement ? Est-ce que vous avez été le seul à être
28 entraîné ?

1 R. [12:18:44] Non, je n'ai pas été entraîné tout seul. Il y avait d'autres personnes avec
2 moi. Il y avait quelqu'un qui s'appelait Oponya (*phon.*), il y avait moi-même, un autre
3 garçon du même âge, à peu près, mais je ne me rappelle pas les noms de tous ces
4 garçons.

5 Q. [12:19:02] Quel âge avait (Expurgé) dont vous venez de parler ?

6 R. [12:19:08] (Expurgé) avaient 14 ou 15 ans à peu près.

7 Q. [12:19:15] Qui était le responsable de votre formation ?

8 R. [12:19:26] C'est Olanya Lagile qui était responsable de notre formation.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:33] Puis-je poser une
10 question ?

11 Q. [12:19:36] Monsieur le témoin, vous avez parlé de deux garçons qui ont été
12 entraînés en même temps que vous, et avez dit qu'ils avaient 14 ou 15 ans à peu près.

13 Qu'est-ce qui vous a amené à penser qu'ils avaient environ 14 ou 15 ans ?

14 Comment êtes-vous parvenu à cette conclusion ?

15 R. [12:19:53] J'ai estimé leur âge comme étant de 14 ou 15 ans parce que, d'après leur
16 taille, eh bien, ils avaient à peu près la même taille que moi, donc j'ai pensé qu'ils
17 avaient environ le même âge que moi. Moi, j'avais à peu près cet âge-là aussi. Donc,
18 c'est un peu par comparaison, par déduction, que j'ai estimé que ces deux garçons
19 avaient à peu près le même âge que moi.

20 Q. [12:20:29] Merci, Monsieur le témoin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:31] Vous pouvez
22 poursuivre, Madame Adeboyejo.

23 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [12:20:36] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [12:20:38] Vous venez de nous dire que votre... le responsable de votre formation
25 était Olyana Lagile. Qui était cette personne ?

26 R. [12:20:48] Alors que je venais d'être enlevé, un coup de téléphone a été passé à
27 Olanya Lagile. C'est celui qui portait la chaise du Signaller d'Otto, en fait. Et donc,
28 lorsque nous avons rejoint le groupe, nous avons... nous l'avons remplacé dans ce

1 travail. À partir de ce moment-là, son travail à lui consistait principalement à porter
2 le sac d'Otto et son fusil. Mais c'est nous qui transportions la chaise d'Otto.

3 Q. [12:21:32] Vous avez déjà dit quelques mots au sujet de votre formation et vous
4 avez utilisé le mot de « recrues ».

5 Quelles sont les personnes que vous évoquez, lorsque vous utilisez le mot
6 « recrues » ?

7 R. [12:21:50] Les recrues, c'étaient les nouvelles personnes enlevées qui n'avaient pas
8 encore terminé leur entraînement, qui ne connaissaient rien aux activités des
9 rebelles.

10 Q. [12:22:07] Quel type d'arme... puisque vous avez dit que vous portiez un fusil, de
11 quel type était ce fusil ?

12 R. [12:22:15] C'était un AK-47.

13 Q. [12:22:18] Lorsque vous receviez des consignes relatives au fusil, quel était le sens
14 de ces consignes pour vous ?

15 R. [12:22:31] Eh bien, on nous a donné un fusil et on nous a dit que ce fusil serait
16 désormais notre mère, notre père et que notre vie dépendait de ce fusil, donc que si
17 nous perdions ce fusil, cela serait également notre fin à nous.

18 Q. [12:22:49] Combien d'entre vous avez reçu des fusils ?

19 R. [12:22:55] Les fusils ont été distribués à ceux qui avaient été enlevés et qui avaient
20 déjà passé environ six mois dans la brousse. Au moins six mois dans la brousse.
21 Donc, au sein de mon groupe, cela concernait ma personne et également un autre
22 garçon qui s'appelait (Expurgé) parce que c'est moi qui avais été enlevé le premier et
23 (Expurgé) est arrivé après moi.

24 Q. [12:23:25] Et vous avez dit (Expurgé) avait quel âge ?

25 R. [12:23:29] Moi, j'ai estimé son âge à 14 ou 15 ans à peu près.

26 Q. [12:23:38] Vous nous avez dit que vous avez fait partie du groupe du Signaller
27 d'Otto et vous avez dit également que ce Signaller d'Otto a fini par devenir le
28 Signaller d'Ongwen. Est-ce que vous-même, personnellement et à un quelconque

1 moment, vous avez rencontré Ongwen, Monsieur le témoin ?

2 R. [12:24:06] Oui. J'ai fait partie de son groupe, moi aussi.

3 Q. [12:24:11] Combien de temps, après votre enlèvement, avez-vous rencontré

4 Ongwen ?

5 R. [12:24:23] Je l'ai rencontré à peu près six ou sept mois après mon arrivée dans la

6 brousse... pour la première fois.

7 Q. [12:24:41] Que s'est-il passé au moment où votre groupe a rejoint Ongwen ?

8 R. [12:24:53] Cela faisait déjà un moment que nous étions en train de marcher, donc

9 nous avons... nous avons déjà passé un certain temps à travailler en tant

10 qu'assistants des Signallers, c'est-à-dire que nous transportions les panneaux

11 solaires, les batteries et tous les éléments nécessaires au fonctionnement du système.

12 C'était cela, notre travail principal.

13 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [12:25:43] Monsieur le Président, j'ai maintenant

14 un certain nombre de questions à poser au témoin qui permettraient de l'identifier, je

15 vous demande donc cinq minutes de huis clos partiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:55] Passons à huis clos

17 partiel, je vous prie.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 25)*

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 *(Passage en audience publique à 12 h 29)*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:29:23] Nous sommes à nouveau en audience
28 publique, Monsieur le Président.

1 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [12:29:26]

2 Q. [12:29:27] Monsieur le témoin, quel était le nom de l'unité d'Ongwen, quand vous
3 avez fait partie de son groupe ? Comment s'appelait son unité ?

4 R. [12:29:37] À ce moment-là, son groupe avait un nom qui n'était pas encore Sinia.
5 Le nom de Sinia a été donné à ce groupe plus tard, mais au moment dont nous
6 parlons, il avait un autre nom, mais je l'ai oublié, je ne peux pas m'en souvenir en ce
7 moment.

8 Q. [12:30:05] Est-ce que vous vous rappelez le nom des autres... des... des autres
9 bataillons qui étaient dépendants de Sinia ? Vous avez parlé de... de Terwanga ;
10 est-ce que vous vous rappelez le nom des autres bataillons ?

11 R. [12:30:19] Je crois qu'il y avait Trinkle. J'entendais souvent ce nom, mais je ne
12 comprenais pas bien ce qu'il signifiait.

13 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [12:30:34] Monsieur le Président, me
14 permettez-vous de rafraîchir la mémoire du témoin à cet égard ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:40] Oui, allez-y.

16 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [12:30:43] Monsieur le Président, je fais référence
17 au paragraphe 161, UGA-OTP-0265-0248-0866 (*phon.*). Je vais lire le passage en
18 question.

19 Q. [12:31:15] Je cite : « On m'a demandé si j'avais entendu parler d'Oka ou des
20 bataillons de Siba. J'en ai entendu parler. Ils faisaient partie de la brigade Sinia. » Fin
21 de citation.

22 Monsieur le témoin, est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ?

23 R. [12:31:40] Oui.

24 Q. [12:31:43] Je vais, maintenant, vous poser la question suivante : comment
25 s'appelaient les bataillons qui étaient placés sous l'autorité de la brigade Sinia ?

26 R. [12:31:58] Il y avait Oka. Je ne m'en souviens pas très bien, car beaucoup de temps
27 s'est écoulé, mais il me semble que le nom était Oka.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:12] Je pense que vous

1 pouvez poursuivre, Madame Adeboyejo.

2 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [12:32:20]

3 Q. [12:32:20] Monsieur le témoin, la première fois que vous avez rencontré Ongwen,
4 pourriez-vous nous décrire à quoi il ressemblait physiquement ?

5 R. [12:32:37] La première fois que je l'ai rencontré, il portait des *dreadlocks*. À
6 l'époque, il n'avait pas encore été blessé ; par conséquent, il ne boitait pas.

7 Q. [12:33:00] Lorsque vous avez rejoint ce groupe pour la première fois, ce groupe
8 qui était placé sous l'autorité de Ongwen, pourriez-vous nous dire quelles étaient
9 votre... quelles étaient vos tâches, que deviez-vous faire ?

10 R. [12:33:20] J'étais signaleur, et c'est la seule... seule chose que je faisais au sein du
11 groupe. C'est tout ce que je faisais.

12 Q. [12:33:30] Et en votre qualité de signaleur, que faisiez-vous exactement, quelles
13 étaient vos tâches ?

14 R. [12:33:44] Lorsque nous nous rendions à un endroit précis et que nous établissions
15 un camp, ma tâche était de recharger les batteries. S'il y avait communication entre
16 les commandants, eh bien, on installait une antenne également et on y connectait la
17 radio. Après avoir branché la radio, l'antenne était placée sur un arbre et connectée à
18 l'appareil de radio. Une fois la connexion établie, Otto arrivait, se branchait, et la
19 communication pouvait commencer. Après cela, Otto débranchait l'appareil et le
20 rangeait dans son sac.

21 Q. [12:34:38] Qui vous donnait des ordres et vous disait ce que vous deviez faire ?

22 R. [12:34:47] C'était Otto.

23 Q. [12:34:52] Vous nous avez dit que vous aviez été attaqué par des forces
24 gouvernementales ; en quoi consistait votre tâche, à ce moment-là, juste après avoir
25 suivi la formation et lorsque vous avez été attaqués par les soldats du
26 gouvernement, quelles étaient vos tâches à cette époque-là ?

27 R. [12:35:22] À ce moment-là, on m'avait déjà remis un fusil, une arme et je devais
28 également porter les panneaux solaires. (Expurgé)

1 (Expurgé). Donc, je devais porter sa chaise, son fusil et mon fusil. Voilà quelles
2 étaient mes responsabilités à ce moment-là.

3 Q. [12:35:47] Vous nous avez dit qu'Otto était celui qui donnait les ordres, mais, au
4 quotidien, dans la pratique, qui vous donnait des consignes, qui vous disait ce que
5 vous deviez faire ?

6 R. [12:36:07] Lorsque nous avons été enlevés et que l'on nous a emmenés devant
7 Ongwen, on nous a remis des armes. On nous a dit que ces armes étaient notre vie et
8 que si on perdait ces fusils, eh bien, c'était comme si on perdait notre vie. On nous a
9 donc remis ces fusils lorsqu'on nous a présentés à Dominic.

10 Q. [12:36:42] Vous nous avez dit que lorsque vous avez rencontré Ongwen, il ne
11 boitait pas encore ; pourriez... pourriez-vous nous expliquer comment il a été blessé
12 et pourquoi il s'est mis à boiter ?

13 R. [12:37:06] Je ne me rappelle pas comment il a été blessé. Par contre, je me souviens
14 qu'à un moment donné, il n'était plus à nos côtés, il avait été transféré dans un autre
15 lieu. À ce moment-là, j'étais avec une autre personne dont je ne me rappelle pas le
16 nom. On avait été transférés avec une autre personne, et cette personne était son
17 subordonné, c'est elle qui était responsable à ce moment-là. Ongwen n'était pas
18 présent. Et vous savez, les gens posent des questions. On se demandait où se
19 trouvait notre commandant, et les hommes ont dit qu'il avait subi une blessure. À un
20 moment donné, il est revenu parmi nous et, à ce moment-là, je me suis rendu compte
21 qu'il boitait.

22 Q. [12:38:18] Lorsqu'on vous a dit qu'il avait été blessé, vous a-t-on également dit
23 comment il avait été blessé ?

24 R. [12:38:25] Non, on ne nous a pas dit comment il avait été blessé. Et quant à moi, je
25 n'avais pas le pouvoir de poser cette question. Lorsqu'on posait de telles questions,
26 on nous disait : « Pourquoi est-ce que tu veux savoir cela ? Cela ne te concerne pas. »
27 Donc, en tant que simple soldat, on n'avait pas le droit de poser des questions à
28 propos de telle ou telle personne. On a juste constaté que cette personne n'était plus

1 présente, et on n'a pas posé de question. C'est ainsi qu'allaient les choses.

2 Q. [12:39:06] Savez-vous combien de temps après avoir subi sa blessure il est
3 revenu ? Donc, combien de temps après sa blessure avez-vous été transféré sous son
4 autorité ? Est-ce que vous vous rappelez de ça ?

5 R. [12:39:26] Je dirais deux ou trois mois... (*L'interprète se corrige*) Je dis... Je dirais
6 qu'il est revenu au bout de deux ou trois mois.

7 Q. [12:39:39] Monsieur le témoin, si je vous donne le... le nom d'Okot Pokot (*phon.*),
8 est-ce que ce nom vous dit quelque chose ?

9 R. [12:39:55] Oui. Il s'agit du nom que j'avais oublié. Lorsqu'il a été blessé, c'est
10 Okot Pokot (*phon.*) qui l'a remplacé.

11 Q. [12:40:15] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous du lieu où vous avez retrouvé
12 Dominic Ongwen, après qu'il « ait » été blessé, après qu'il « se soit » remis de ses
13 blessures ?

14 R. [12:40:34] Nous nous sommes rendus à l'infirmerie là où se trouvaient les blessés.
15 On ne nous l'avait pas dit, mais nous nous sommes... nous nous sommes... nous
16 nous en sommes rendu compte, et nous avons retrouvé Ongwen là-bas. On y est
17 restés environ quatre jours, avant de repartir avec lui. Nous sommes repartis tous
18 ensemble.

19 Q. [12:41:07] Lorsque vous êtes repartis avec lui, où vous êtes-vous rendus, Monsieur
20 le témoin ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

21 R. [12:41:20] Nous nous sommes déplacés dans la zone de Gulu. On nous envoyait,
22 parfois, voler de la nourriture à Lira, puis on revenait vers Gulu. Donc, on est... on
23 est... on est restés dans la région de Gulu.

24 Q. [12:41:57] Lorsqu'on vous a envoyés pour voler de la nourriture...

25 Je vais reformuler ma question.

26 À combien de reprises vous a-t-on envoyés voler de la nourriture à cette période ?

27 R. [12:42:15] Personnellement, la première fois qu'on m'a envoyé voler de la
28 nourriture, c'était à Odek. La deuxième fois, c'était aux environs de Lira. Je ne me

1 souviens plus du nom de ce lieu, mais c'est à cette occasion que je me suis enfui.
2 La deuxième fois qu'on m'a envoyé, c'était avec Otto. Il s'agissait du commandant
3 des signaleurs. Il y avait également un autre commandant dont je ne me rappelle pas
4 le nom. Je sais qu'Otto était présent. À cette époque, il venait d'enlever le frère
5 d'Otto qui se trouvait avec nous dans la brousse. Ils étaient sur le point de le
6 relâcher. Il est allé acheter des bottes en caoutchouc pour lui. Et c'est alors qu'Otto a
7 été blessé par balle à Koyo. Nous avons rebroussé chemin. Il s'agissait de la
8 deuxième fois. Et donc, la troisième fois, c'est alors que je me suis échappé.

9 Q. [12:43:34] Merci, Monsieur le témoin.

10 Vous venez de nous relater brièvement des lieux où vous vous êtes rendus pour
11 voler de la nourriture. Je souhaite, maintenant, me concentrer sur d'autres occasions
12 où d'autres personnes ont été envoyées pour voler de la nourriture. Est-ce que vous
13 vous rappelez de ces événements ?

14 R. [12:44:00] Nous avons fait cela à de nombreuses reprises, je ne me souviens pas de
15 tout.

16 Q. [12:44:07] Lorsque d'autres personnes étaient envoyées voler de la... pour voler de
17 la nourriture, quel était, en général, le résultat de ces opérations ?

18 R. [12:44:20] En général, on voyait de nouvelles personnes qui venaient d'être
19 enlevées et qui portaient également de la nourriture.

20 Q. [12:44:29] Parlons, maintenant, de ces personnes enlevées. Qu'advenait-il de ces
21 personnes enlevées lorsqu'elles arrivaient ?

22 R. [12:44:43] Les personnes nouvellement enlevées étaient battues, étaient initiées. Il
23 s'agissait d'un endoctrinement et c'était également un moyen de vous faire oublier
24 tous les aspects civils de votre vie. Les gens n'étaient pas libérés. Ces personnes
25 portaient un numéro, étaient très peu nombreux et pouvaient être tués.

26 Q. [12:45:27] Lorsque vous dites qu'ils devaient faire rapport ou qu'ils devaient
27 rendre compte, à qui devaient-ils le faire ?

28 R. [12:45:36] Aux soldats du gouvernement, afin que les soldats du gouvernement

1 nous suivent.

2 Q. [12:45:47] Savez-vous pourquoi ces personnes étaient enlevées ?

3 R. [12:45:55] La plupart d'entre elles étaient enlevées pour transporter de la
4 nourriture. Les plus jeunes incorporaient les rangs de l'ARS. Les filles devenaient des
5 épouses. Voilà quel était le but de ces enlèvements.

6 Q. [12:46:25] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous demander quelle était la
7 classe d'âge de ces personnes enlevées.

8 R. [12:46:38] Il est difficile de le dire. Je vais essayer de deviner et de faire une
9 estimation. Selon moi, elles avaient 14, 15, voire 16 ans. Certaines de ces personnes
10 portaient déjà une barbe, et on les appelait *Mzee*. Ce qui signifie « vieil homme ». Et
11 certaines de ces personnes étaient utilisées pour transporter les bagages.

12 Q. [12:47:23] Et qu'advenait-il de ces personnes qui étaient utilisées pour transporter
13 des bagages, après qu'elles aient transporté des bagages ?

14 R. [12:47:35] La plupart des gens étaient plus âgées. Certains d'entre eux essayaient
15 de s'enfuir. En général, ils étaient rattrapés et tués. Mais, à certaines occasions, on
16 constatait que les personnes n'étaient plus là, on ne savait pas si elles avaient été
17 libérées ou tuées. Mais en ce qui concerne les personnes les plus âgées, en général,
18 elles essayaient de s'échapper, et si elles étaient rattrapées, elles étaient tuées, mais
19 certaines d'entre elles ont réussi à s'échapper malgré tout.

20 Q. [12:48:18] Nous en arrivons, maintenant, aux meurtres de ces personnes enlevées.
21 Est-ce que vous savez qui a exécuté ces personnes ?

22 R. [12:48:23] Ils sélectionnaient les personnes nouvellement enlevées. Les personnes
23 les plus âgées regardaient, et on demandait à ces personnes de tuer la personne en
24 question. C'était un moyen de montrer à cette personne que si elle essayait de
25 s'échapper, eh bien, que ses amis allaient la tuer. Donc, c'était un moyen d'effrayer
26 les jeunes gens qui venaient d'être enlevés.

27 Si une personne était très fatiguée, parce que, parfois, on devait marcher de longues
28 distances en transportant des charges importantes, il pouvait arriver que nos pieds

1 soient enflés, et cetera, et cetera. Donc, il pouvait arriver qu'une personne
2 disparaisse, mais, dans ce cas-là, on ne savait pas si elle avait été libérée ou si elle
3 avait été tuée.

4 Q. [12:49:28] Quel âge avaient les plus jeunes parmi les nouvelles recrues ou les
5 nouvelles personnes enlevées qui... qui exécutaient les autres ? Quel âge avaient les
6 plus jeunes ?

7 R. [12:49:45] La plupart d'entre eux devaient avoir 14, 15, 16 ans, voire même 13 ans,
8 donc dans cette catégorie d'âge.

9 Q. [12:50:03] Et qui donnait l'ordre de tuer ces personnes enlevées ?

10 R. [12:50:15] L'ordre émanait de l'officier. Aucun sous-officier ne pouvait donner
11 l'ordre de tuer telle ou telle personne. L'ordre émanait toujours de l'officier le plus
12 haut gradé. Bon, par exemple, si je restais en retrait, on me demandait de venir, on
13 me passait à tabac. Et parfois, l'officier supérieur disait : « Vous l'avez battu ;
14 maintenant, très bien, laissez-le partir. » Ou alors, il prenait la décision de le tuer.
15 Donc, l'ordre émanait toujours de l'officier le plus haut gradé. Dans notre cas,
16 l'officier responsable était Ongwen.

17 Q. [12:51:07] Monsieur le témoin, poursuivons notre discussion sur ces passages à
18 tabac.

19 Avez-vous déjà été témoin d'un ordre émanant d'Ongwen visant à passer quelqu'un
20 à tabac ou à tuer quelqu'un ?

21 R. [12:51:25] Oui.

22 Q. [12:51:26] Pourriez-vous nous décrire cet exemple, Monsieur le témoin ?

23 R. [12:51:34] Je me rappelle que nous étions en train de marcher, et il y avait là une
24 jeune fille. On a demandé à cette jeune fille de s'agenouiller. Ils ont dit qu'ils
25 voulaient prier pour... pour elle. Et une fois à genoux, ils l'ont frappée au niveau de
26 la nuque. Et lorsqu'on leur a demandé pourquoi ils avaient fait cela, ils ont dit qu'il
27 s'agissait d'une sorcière. Et s'il s'agit d'une... d'un des meurtres auxquels j'ai assisté
28 personnellement. Donc, ils lui ont dit de s'agenouiller, ils lui ont dit qu'ils allaient

1 prier pour elle. Et une fois qu'elle s'est agenouillée, ils lui ont... ils l'ont frappée au
2 niveau de la nuque.

3 Q. [12:52:32] Monsieur le témoin, je vous ai demandé de nous décrire un ordre
4 donné par Ongwen. Est-ce que Dominic Ongwen a donné l'ordre de tuer cette fille
5 en particulier ?

6 R. [12:52:46] Oui, c'est lui qui a donné cet ordre.

7 Q. [12:52:49] Monsieur le témoin, est-ce que le nom de Lacim vous rappelle quelque
8 chose ?

9 R. [12:53:07] Je me souviens d'un garçon qui faisait partie de notre groupe, et on
10 l'appelait Okello Lacim.

11 Q. [12:53:18] Est-ce que vous vous souvenez d'ordres qui auraient été donnés et qui
12 concernaient Okello Lacim ?

13 R. [12:53:29] Lorsque Okello Lacim a perdu son fusil, ils nous ont donné la consigne
14 de le battre. Il a été passé à tabac. Plus tard, il a dû porter les bagages de personnes
15 nouvellement enlevaient car il avait perdu son fusil.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:54]

17 Q. [12:53:55] Monsieur le témoin, lorsque vous nous dites qu'il a été battu, qu'est-ce
18 que cela signifie exactement ? Est-ce qu'il a été battu à mains nues, avec un bâton ?
19 Est-ce que vous pourriez nous donner plus de détails, je vous prie ?

20 R. [12:54:11] Il a été battu avec un bâton.

21 Q. [12:54:16] Est-ce que vous pourriez nous décrire le bâton en question ? Est-ce qu'il
22 était petit, grand, épais, fin ? À quoi ressemblait-il ?

23 R. [12:54:37] Il s'agissait de petits bâtons. Ils utilisaient ces bâtons pour tabasser les
24 gens, pour les discipliner. Je ne peux pas comparer avec quelque objet... objet que ce
25 soit dans cette... dans cette pièce, mais ils étaient... ils étaient d'une bonne taille.

26 Q. [12:54:59] Et combien de coups infligeaient-ils, en... en général, dans cet exemple
27 ou à d'autres occasions ?

28 R. [12:55:08] Il n'y avait pas de chiffre établi. Ils décidaient au cas par cas. Parfois, ils

1 disaient : « Donnez 60 coups de bâton à cette personne. » Parfois, ils disaient qu'il
2 fallait préparer 40 bâtons pour battre cette personne.

3 Q. [12:55:40] Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:42] Madame Adeboyejo.

5 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [12:55:46]

6 Q. [12:55:47] Qu'entendez-vous quand vous dites que ces bâtons devaient être finis ?

7 Est-ce que cela voulait dire que les bâtons devaient être détruits lorsque la personne
8 était tabassée ?

9 R. [12:55:59] Oui, jusqu'à ce que les bâtons soient cassés.

10 Q. [12:56:05] Monsieur le témoin, quelles pouvaient être les raisons qui amenaient
11 l'ARS à tabasser ou à punir un de ses soldats ?

12 R. [12:56:21] Lorsqu'on oubliait quelque chose, par exemple. Par exemple, je me
13 souviens que je portais du sel et, ce jour-là, ils étaient en train de discuter, ils
14 communiquaient par la radio. Une fois la communication finie, je me suis rendu
15 compte que j'avais oublié le sel. Donc, on avait déjà franchi une certaine distance. Et
16 lorsqu'ils ont commencé à faire la cuisine, ils m'ont demandé où se trouvait le sel, je
17 leur ai dit que j'avais oublié le sel. Ils ont récupéré des bâtons et ils ont commencé à
18 me battre. Et si on laissait des prisonniers ou des personnes enlevées s'échapper, eh
19 bien, on était battu également.

20 Q. [12:57:17] Donc, dans l'exemple que vous venez de nous donner, combien de
21 coups de bâton vous a-t-on infligés ?

22 R. [12:57:25] On m'a infligé 60 coups de bâton.

23 Q. [12:57:28] Et qui a donné l'ordre de vous infliger 60 coups de bâton ?

24 R. [12:57:35] C'est le signaleur d'Otto qui a donné cet ordre.

25 Q. [12:57:39] Vous nous avez dit, tout à l'heure, qu'une fille avait été tuée, car on la
26 suspectait d'être une sorcière ; est-ce que vous vous souvenez de son âge ?

27 R. [12:57:54] Non, elle ne m'a pas dit quel âge elle avait. Vous savez, sur le terrain, on
28 ne demandait pas aux gens quel âge ils avaient. Par exemple, dans ce prétoire, je ne

1 connais pas le nom de la personne ou l'âge de la personne qui est à côté de moi,
2 mais, en vous regardant, je peux essayer d'estimer votre âge.

3 Q. [12:58:22] Bien. Je l'ai bien cherché.

4 Merci, Monsieur le témoin, de cette réponse.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:28] Pourquoi ne pas
6 poser directement la question ?

7 Q. [12:58:31] Lorsque je vous ai posé une question, tout à l'heure, vous nous avez
8 expliqué comment vous pouviez évaluer l'âge d'une personne ; et si vous deviez
9 évaluer l'âge de cette personne qui était prétendument une sorcière, comment
10 procéderiez-vous ?

11 R. [12:58:50] Elle était plutôt petite et relativement jeune. Je pense qu'elle devait avoir
12 13 ou 14 ans, elle avait l'air d'être très jeune.

13 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [12:59:06] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [12:59:08] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous poser des questions à
15 propos d'Opoka. Est-ce que ce nom vous rappelle quelque chose, Monsieur le
16 témoin ?

17 R. [12:59:28] Opoka était le commandant des signaleurs au sein de la brigade Sinia. Il
18 a été transféré, et c'est Otto qui a repris cette position.

19 Q. [12:59:44] Monsieur le témoin, je vous pose cette question précise...

20 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [12:59:49] Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:52] Si vous pensez que
22 les questions que vous allez poser au témoin sont liées à ce que le témoin a déclaré
23 au cours de ces dernières minutes, eh bien, faites-le maintenant ; sinon, nous
24 prendrons la pause déjeuner tout de suite.

25 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [13:00:13] Je vais, par conséquent, finir ma série
26 de questions.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:18] Très bien.

28 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [13:00:21] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [13:00:24] Je vais vous poser ces questions sur Opoka en lien avec les châtiments
2 et les passages à tabac qui avaient lieu.

3 Ma première question est la suivante : vous souvenez-vous d'un certain Opoka,
4 personne qui aurait subi un... un châtiment ? Sinon, je pourrais vous rafraîchir la
5 mémoire.

6 R. [13:00:55] Oui, je m'en rappelle. Je me souviens qu'il s'est échappé et qu'il a été
7 rattrapé.

8 Q. [13:01:01] Pourriez-vous nous décrire dans quelles circonstances il s'est échappé ?

9 R. [13:01:10] Je ne sais pas pourquoi il s'est échappé, mais lorsqu'ils l'ont ramené, ils
10 nous ont expliqué comment il s'était échappé et comment ils l'avaient rattrapé. Par
11 contre, je ne sais pas pourquoi il est parti.

12 Q. [13:01:36] A-t-il pris la fuite seul ?

13 R. [13:01:38] Non, il s'est enfui avec des jeunes filles qui appartenaient au
14 commandant.

15 Q. [13:01:50] De quel commandant s'agit-il ; vous en rappelez-vous ?

16 Monsieur le témoin, ce n'est pas grave si vous ne vous en souvenez pas. Vous
17 pourrez me le dire tout à l'heure, si vous vous en rappelez.

18 Pourriez-vous nous dire ce qu'il est advenu d'Opoka et de ces filles ?

19 R. [13:02:31] Les filles et Opoka ont été tabassés. Je me souviens qu'Opoka a été tué.
20 Les filles ont uniquement été passées à tabac, parce qu'elles essayaient de s'échapper
21 avec une autre personne.

22 Q. [13:02:54] Pourriez-vous nous dire à quelle unité Opoka appartenait ?

23 R. [13:02:59] Opoka faisait partie de la maisonnée « des » commandants en chef, celui
24 qui s'occupait des filles.

25 Q. [13:03:11] Lorsque vous parlez du commandant en chef, de qui s'agit-il ?

26 R. [13:03:24] À cette époque, je me souviens de l'histoire d'Opoka, mais il y avait Buk,
27 Oywak et Dominic. À cette époque-là, je ne me souviens pas de quelle maisonnée il
28 faisait partie. Par contre, je sais qu'il a été tabassé.

- 1 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [13:03:50] Monsieur le Président, pourrais-je
2 rafraîchir la mémoire du témoin ? Mais si je le fais, cela va prendre un certain temps.
3 Donc, peut-être est-il préférable de prendre une pause maintenant.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:04:08] Très bien.
5 Nous allons observer une pause déjeuner jusqu'à 14 h 30.
- 6 M^{me} L'HUISSIER : [13:04:23] Veuillez vous lever.
7 *(L'audience est suspendue à 13 h 04)*
8 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*
- 9 M^{me} L'HUISSIER : [14:30:42] Veuillez vous lever.
10 Veuillez vous asseoir.
11 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:00] Madame la
13 représentante de l'Accusation, vous avez la parole.
- 14 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:31:08] Merci, Monsieur le Président.
15 Q. [14:31:11] Bonjour, Monsieur le témoin. Rebonjour en tout cas.
16 R. [14:31:16] Rebonjour.
- 17 Q. [14:31:18] Nous allons reprendre là où nous en étions avant la pause. Alors, si je
18 ne m'abuse, nous parlions des passages à tabac et des sanctions. Et nous parlions
19 d'un dénommé Opoka qui, d'après vos dires, aurait été tué.
20 Et nous... essayions de savoir qui était le commandant d'Opoka à l'époque, vous
21 vous en souvenez, n'est-ce pas ?
22 R. [14:31:52] Si je me souviens bien, il était sous le commandement de Buk.
- 23 Q. [14:32:05] Monsieur le témoin, enfin Messieurs les juges, j'aimerais bien rafraîchir
24 la mémoire du témoin.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:18] Allez-y.
26 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:32:20]
27 Q. [14:32:21] Donc, il s'agit du paragraphe 99 de votre déclaration. Page 16, du... de
28 UGA-OTP-0258-0856, paragraphe, donc 99.

1 « Je crois que le nom du soldat s'appelait Opoka, je ne me souviens pas du nom de la
2 fille, mais c'était l'un des soldats qui restaient avec Ongwen. » Fin de citation.

3 Alors, Monsieur le témoin, vous souvenez-vous que vous nous avez dit que cette
4 personne s'occupait des filles ?

5 Alors, voici ma question : où habitait cette fille ? Dans quelle maisonnée habitait-elle,
6 chez quel commandant ?

7 R. [14:33:33] Tout ça est arrivé il y a fort longtemps. Alors, je ne m'en souviens pas
8 bien. Je ne suis pas sûr que c'est ce que j'ai écrit précédemment, en tout cas, ce que
9 j'ai écrit devait être juste.

10 Q. [14:34:00] Mais vous avez dit que cette personne dénommée Opoka a été tuée,
11 vous souvenez-vous des circonstances de sa mort ?

12 R. [14:34:14] Oui, je m'en souviens. Il a été frappé avec des bâtons et puis il a été
13 lapidé aussi.

14 Q. [14:34:31] Parlons de ces gros bâtons ; quelle était la taille de ces bâtons, la taille de
15 mon bras à peu près, quand je le tends ?

16 R. [14:34:48] Oui, à peu près. Oui, à peu près, cette taille-là.

17 Q. [14:34:56] Pouvez-vous nous donner une estimation ?

18 R. [14:35:00] Écoutez, cette taille-là, et on a utilisé ces bâtons pour le frapper sur la
19 nuque.

20 Q. [14:35:12] Je pense que je... j'ai une réponse qui me donne l'estimation du diamètre
21 du bâton.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:21] Oui, je pense que la
23 réponse a été donnée mais ce n'est pas facile à avoir cela au *transcript*. Cela dit, nous
24 avons vu de nos yeux le geste, et je pense que cela devrait suffire.

25 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:35:39] Eh bien, si vous êtes satisfait, je pense
26 que vous voyez quel est le diamètre.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:46] Écoutez, je vais
28 essayer moi-même.

1 Q. [14:35:48] Monsieur le témoin, vous avez vous avez donné avec vos mains une
2 estimation de taille, alors, est-ce que c'était le diamètre du bâton ou plutôt la
3 longueur du bâton ?

4 R. [14:36:02] Non, c'était le diamètre du bâton.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:05] Bien, je pense que
6 c'est bon.

7 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:36:08] Je pense qu'il est bon pour la
8 transcription de... d'inscrire à la transcription un chiffre quelconque, puisque ça va
9 être lu dans longtemps, pour que ce soit plus clair.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:27] Écoutez, vous avez
11 vraiment envie que soit consigné au compte rendu un chiffre. Alors, essayez d'en
12 trouver un.

13 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:36:37]

14 Q. [14:36:37] Écoutez, au niveau du diamètre, je pense qu'on pourrait le comparer
15 avec ce qu'on utilise... les pieds du micro, ça fait à peu près un pied ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:02] Ecoutez, on va pas
17 commencer à parler de pieds, de pouces et autres mesures, (*inaudible*) peut-être tant
18 qu'on y est, on va plus rien comprendre.

19 M. GUMPERT (interprétation) : [14:37:14] Un pied fait à peu près 30 centimètres.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:18] 30 centimètres, c'est
21 déjà mieux. Essayez. Non, je pense qu'on va tout simplement mettre un terme à cela.
22 Peut-être montrer au témoin ce... la taille que fait à peu près 30 centimètres, il
23 acquiescera ou non ou non, et puis on verra. Maître... Monsieur Gumpert, sachez que
24 je n'oublierai pas ce que vous m'avez dit à propos du pied.

25 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:37:54]

26 Q. [14:37:55] Alors, ce diamètre, est-ce qu'il fait à peu près la largeur de ce document,
27 ou la moitié de la largeur.

28 R. [14:38:04] À peu près la moitié d'une page A4, prise en... prise en mode paysage.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:15] Écoutez, ça
2 correspond à ce qu'il a dit.

3 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:38:21] Donc, ça représente donc à peu près la
4 moitié de la... du côté le plus long d'une page A4. Passons à autre chose.

5 Q. [14:38:34] Alors, vous dites qu'il a été battu et lapidé, alors, qui s'est chargé de
6 cela ?

7 R. [14:38:44] On a choisi ceux qui avaient été fraîchement enlevés, y compris certains
8 des enfants de sa maisonnée. Et puis d'autres ont été choisis parmi d'autres
9 maisonnées. Et c'est eux qui l'ont tué.

10 Q. [14:39:11] Parlons des enfants. Quel âge avaient ces enfants ? Bon, on parle
11 d'estimation, alors, dites-nous, d'après vous, quel âge ils avaient.

12 R. [14:39:29] Écoutez, certains de ces enfants étaient déjà dans la brousse, comme
13 Olanya ; ils avaient quoi ? 16, 17 ans ?

14 Q. [14:39:50] Et qu'en est-il des autres enfants qui ont été choisis parmi les autres
15 maisonnées ?

16 R. [14:39:58] Ceux-là, ils étaient un peu plus vieux... ils avaient quoi... — un peu plus
17 jeunes (*se reprend l'interprète*) — 14, 15, 16. Ils venaient des autres maisonnées.

18 Q. [14:40:13] Et vous nous dites que ce sont les nouvelles recrues qui se sont chargées
19 du passage à tabac ; mais où étaient les rebelles de l'ARS plus âgés, où se
20 trouvaient-ils ?

21 R. [14:40:29] Écoutez, les... les... soldats chevronnés, ils étaient aux environs pour
22 vérifier que les enfants se débrouillaient bien, et obéissaient bien aux ordres et
23 voulaient montrer aussi qu'ils n'avaient pas parce que... aussi pour s'assurer aussi
24 que les enfants qui devaient passer à tabac l'autre, n'avaient pas peur de le faire,
25 parce que si l'on montre la moindre peur, on est immédiatement passé à tabac
26 soi-même, donc il y avait ces gens qui surveillaient ce qui se passait.

27 Q. [14:41:10] Combien d'enfants ont pris part au tabassage ?

28 R. [14:41:16] À peu près 10, une dizaine.

1 Q. [14:41:21] Et vous nous avez dit que c'est Ongwen qui avait ordonné que l'on tue
2 une personne qui avait essayé de s'enfuir.

3 Alors, lorsqu'on donne des ordres, cela se passe comment ? Enfin, lorsqu'Ongwen
4 donne des ordres, cela se passe comment ?

5 R. [14:41:46] Il donnait un ordre, et ce sont... ses escortes qui relaient le message, et
6 qui disent « allez tuer cette personne, ou cette autre personne, », mais la personne
7 n'est pas tuée en... dans votre... en présence des autres, on l'écarte un peu, on l'envoie
8 environ à un kilomètre. Et on écarte ainsi la victime, pour être sûr que lorsque le
9 cadavre va commencer à pourrir ça ne va pas gêner les personnes qui pourraient
10 vivre dans le coin, une histoire d'odeur, si vous voyez ce que je veux dire.

11 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:42:43] Monsieur le Président, pouvons-nous
12 passer à huis clos partiel, pour une série de questions ? J'en ai pour environ
13 10 à 15 minutes.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 42)*(Reclassifié partiellement en public)*

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 M^e TAKU (interprétation) : [14:45:43] Monsieur le Président, je me lève à nouveau
11 pour dire que les sanctions ne font pas partie des charges. Donc, j'ai bien vérifié le
12 DCC, les sanctions ne font pas partie des charges. Alors si, tout d'un coup, on ajoute
13 des charges sans nous le dire, il faudrait quand même nous prévenir. Je me souviens
14 très bien que, lors de la conférence de mise en état, on nous a dit exactement quelles
15 étaient les charges et la portée de l'affaire. Alors, là, je pense que l'on va bien au-delà
16 des charges.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:23] Madame Adeboyejo,
18 pouvez-vous répondre ?

19 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:46:28] Je souhaite obtenir des informations à
20 propos de ce qu'a vu le témoin. (Expurgé)

21 (Expurgé). Et je

22 suis désolée, mais cela fait partie des charges qui lui sont reprochées et je... je veux
23 obtenir ces éléments de preuve du fait que nous avons quand même l'article 25-3-a
24 en ce qui concerne les charges. Il y a 25-3-a, b et, donc, il faut qu'on obtienne quand
25 même des éléments de preuve pour... pour confirmer ces charges.

26 M^e TAKU (interprétation) : [14:47:12] Non, je ne suis pas d'accord parce que, pour
27 avoir un... un procès équitable, il faut savoir quelles sont les charges qui sont
28 reprochées à l'accusé. Et au cours de la conférence de mise en état, on nous a bien

1 dit... même au début du procès, on nous a bien dit que... quels étaient les domaines
2 qu'il fallait explorer et les sanctions et les punitions n'en faisaient pas partie.

3 Donc, nous considérons que, en fait, on essaie par ce biais d'augmenter la portée des
4 charges. Alors, attendez-vous à un contre-interrogatoire assez strict de notre part.
5 On peut, bien sûr, procéder à notre contre-interrogatoire, mais on aurait aimé être
6 avertis à l'avance pour savoir exactement quelle était la portée des charges, pour
7 savoir exactement à quoi nous devons répondre. C'est une perte de temps.

8 On est en train de... d'obtenir des informations pour savoir exactement ce qui se
9 passait au sein de l'ARS, mais on a l'impression que c'est M. Ongwen qui est accusé
10 de tous les maux de la terre. Il y a... On devrait quand même, ici, pour savoir si sa
11 responsabilité pénale personnelle est engagée... on a l'impression qu'on est en train
12 de le punir pour tous les agissements de l'ARS.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:39] Allez-y, Monsieur
14 Gumpert, qu'avez-vous à dire ?

15 M. GUMPERT (interprétation) : [14:48:43] Je vais répondre.

16 Les éléments de preuve provenant de ce témoin jusqu'à présent n'ont rien à voir avec
17 ce qui s'est passé lors des quatre attaques. Alors, je ne sais pas combien de fois mon
18 éminent confrère a présenté cette même objection, mais nous répondrons toujours de
19 la même façon. Parce que que nous demande-t-on ? Afin d'établir que les crimes
20 contre l'humanité ont bien été commis, nous devons confirmer que les charges
21 reprochées à l'accusé ont été... les crimes, donc, reprochés à l'accusé ont été commis
22 dans le cadre d'une campagne systématique et généralisée. Donc, il faut pas
23 uniquement les événements qui sont précisés à l'acte d'accusation, mais il faut aussi
24 que l'on explique dans quelles circonstances ces événements ont eu lieu. Et de plus,
25 comme vous le savez, comme M^e Taku le sait très bien, d'ailleurs, j'en suis certain,
26 nous accusons M. Ongwen parce qu'il avait une position de... d'autorité et de
27 responsabilité. Et c'est pour cela que nous considérons que sa responsabilité pénale
28 est engagée pour des événements qui n'ont pas été de son fait.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 M^e TAKU (interprétation) : [14:50:41] Je réponds, je réponds.

8 Cela ne fait pas partie des charges retenues contre l'accusé. Nous, on parle
9 d'attaques, alors que, quant à la nature généralisée et systématique de ces attaques,
10 eh bien, on ne peut pas parler d'une attaque en tant que telle. Il y a énormément de
11 jurisprudences à propos des attaques. Alors, on ne peut pas dire... on ne peut pas
12 sans arrêt dire que c'est une attaque alors qu'on n'est pas en train de parler d'attaque.
13 Parce que, ici, on parle des sanctions et des punitions, ça n'a rien à voir, quand
14 même.

15 Alors, qu'il ait donné des ordres, eh bien, qu'il ait donné des ordres, je veux bien,
16 mais donné des ordres pour que soit commis un crime dont il est accusé. On ne peut
17 pas quand même l'accuser de tous les maux de la terre, parce que... et de tous les
18 crimes qui ont été commis par l'ARS.

19 Souvenez-vous, lorsqu'on lui a demandé s'il voulait plaider coupable ou non, il a
20 protesté, il a dit : « Je ne vais pas endosser tous les crimes de l'ARS sur mon... mon...
21 mes frêles épaules. »

22 Alors, je comprends que l'on veuille obtenir certains éléments de preuve à propos
23 des règles qui gouvernaient l'organisation de l'ARS, mais là, c'est différent. C'est des
24 règles qui n'ont rien à voir avec les crimes dont M. Ongwen est accusé.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:19] J'ai une autre
26 question à propos des personnes qui auraient ou non participé à cet événement.
27 Est-ce qu'on parle de personnes qui auraient moins de 15 ans ?

28 M. GUMPERT (interprétation) : [14:52:35] Jusqu'à présent, on n'a pas entendu cela de

1 la bouche du témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:39] Oui, enfin, moi, je
3 parle potentiellement.

4 M. GUMPERT (interprétation) : [14:52:44] Écoutez, d'après ce que les témoins ont
5 déjà dit, il semble qu'il y ait des personnes en dessous de 15 ans qui aient été
6 impliquées. Mais Mme Adeboyejo va bientôt obtenir ces informations. Cela dit,
7 puisqu'il a participé et qu'il avait moins de 15 ans... Je vous laisse en tirer les
8 conclusions.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:09] Donc, l'objection est
10 rejetée, nous autorisons la question, mais uniquement pour avoir des éléments de
11 contexte. Donc, il s'agit d'éléments de contexte que nous souhaitons obtenir à propos
12 d'événements qui ne sont pas... qui ne font pas directement partie de l'attaque, mais
13 qui sont utiles. Mais donc on ne parle pas du tout de nouvelles charges, pas du tout,
14 c'est juste les circonstances entourant le crime qui fait partie des charges. Et en ce qui
15 concerne les punitions, je pense que les punitions peuvent nous servir dans le cadre
16 de l'établissement de la campagne systématique et généralisée, ça nous donne des
17 éléments de contexte, ça nous donne la position de l'accusé aussi, ça nous permet de
18 savoir si les enfants avaient ou non... si les enfants de moins de 15 ans avaient ou non
19 participé.

20 Mais, soyez rassuré, Maître Taku, nous n'allons pas ajouter ces charges à l'acte
21 d'accusation.

22 Poursuivez.

23 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:54:15] Merci, Monsieur le Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [14:55:12] Bon, je vais vous demander de regarder un document.

3 Vous rappelez-vous avoir rencontré...

4 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:55:26] Tout d'abord, je pense que nous
5 pourrions repasser en audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:30] Oui, on est encore à
7 huis clos partiel. Si vous pensez qu'on peut repasser en audience publique, ce serait
8 bien.

9 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:55:41] Audience publique, s'il vous plaît, ce
10 serait bien.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:45] Bien, audience
12 publique.

13 *(Passage en audience publique à 14 h 55)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:55:49] Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.

16 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:56:03]

17 Q. [14:56:03] Donc, vous avez un dossier sous les yeux, Monsieur le témoin, et
18 j'aimerais que vous puissiez regarder un document et vous nous direz si vous
19 reconnaissez ou non ce document.

20 Il s'agit de la version confidentielle de ce document, que l'on trouve à l'onglet 12, et
21 ensuite, à votre directive, nous avons aussi une version qui peut être publiée, car elle
22 est expurgée.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:56:50] Donc, ce que l'on
25 voit à l'écran, c'est le... ce qui est à l'onglet 12.

26 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:57:01] Oui.

27 Et l'ERN : UGA-OTP-0258-0868.

28 Q. [14:57:29] Avez-vous déjà vu ce document, Monsieur le témoin ?

- 1 R. [14:57:34] Oui.
- 2 Q. [14:57:40] Reconnaissez-vous ce document ?
- 3 R. [14:57:43] Oui.
- 4 Q. [14:57:49] Et que représente ce document ?
- 5 R. [14:57:52] On y voit notre... nos positions quand on doit s'installer quelque part,
- 6 c'est ainsi qu'on s'organise.
- 7 Q. [14:58:21] Qui a préparé ce document ?
- 8 R. [14:58:23] C'est moi.
- 9 Q. [14:58:24] Et qui a écrit les mots qui sont inscrits sur ce document ?
- 10 R. [14:58:31] C'est moi, de ma main.
- 11 Q. [14:58:37] Pourriez-vous nous expliquer ce qui figure sur ce document ?
- 12 Commençons par la gauche. Là, vous avez écrit « *gurds* » – G-U-R-D-S ; qu'est-ce
- 13 que cela signifie, « *gurds* » ?
- 14 R. [14:59:07] Ça, c'est l'itinéraire que l'on doit suivre. Alors, on laisse environ trois
- 15 ou... quatre ou cinq personnes qui sont là pour assurer la sécurité derrière nous, faire
- 16 sentinelle. Au cas où des soldats du gouvernement arriveraient, ils alertent le reste
- 17 de l'équipe. Et puis... c'est comme ça, quand les soldats arrivent, l'autre groupe s'est
- 18 s'enfui, et on est tranquille.
- 19 Q. [14:59:37] Donc, les personnes qui servent de gardes correspondent à ces quatre
- 20 points que vous avez inscrits, n'est-ce pas ?
- 21 R. [14:59:47] Oui.
- 22 Q. [14:59:49] Et voyons, maintenant, l'endroit où vous avez inscrit le mot
- 23 « Ongwen » ; qu'est-ce qui est représenté ici ?
- 24 R. [15:00:00] C'est l'endroit où habite Ongwen, dans une petite hutte qui a été
- 25 préparée pour lui.
- 26 Q. [15:00:18] Qui prépare sa hutte ?
- 27 R. [15:00:21] Les membres de sa garde rapprochée.
- 28 Q. [15:00:26] Nous reviendrons sur cette question de la garde rapprochée un

1 peu plus tard.

2 Ensuite, nous voyons les mots « *dog adaki* », que vous avez déjà prononcés, d'ailleurs.

3 Vous voyez cela sur le dessin, Monsieur le témoin ?

4 R. [15:00:43] Oui.

5 Q. [15:00:45] Pouvez-vous expliquer aux juges de la Chambre ce que vous entendez
6 par ces deux mots, « *dog adaki* » ?

7 R. [15:00:54] Le *dog adaki* est l'endroit où l'on place les personnes nouvellement
8 enlevées. Et il y a également un certain nombre de combattants chevronnés qui se
9 trouvent à cet endroit.

10 Q. [15:01:16] Est-ce que c'est un endroit qui ressemble à une... à une hutte ou à quoi
11 ressemble cette structure ?

12 R. [15:01:25] Pendant la journée, les gens sont assis sous les arbres et, la nuit, au
13 moment de dormir, des tentes sont dressées.

14 Q. [15:01:39] À côté du mot « *dog adaki* », vous voyez les mots « commandants », au
15 pluriel, ainsi que « leurs femmes et leurs enfants sous Ongwen ». Pouvez-vous
16 expliquer ce que cela signifie, Monsieur le témoin ?

17 R. [15:02:02] Cela présente le fait que dans le *dog adaki* se trouvent les
18 sous-lieutenants... jusqu'aux sous-lieutenants, mais, ensuite, à partir du grade de
19 lieutenant, les personnes concernées se trouvent à l'endroit indiquée par ces mots.

20 Q. [15:02:30] Quelle est la différence dans les dispositions nocturnes entre les
21 emplacements réservés aux lieutenants et les emplacements réservés aux personnes
22 récemment enlevées, par exemple ?

23 R. [15:02:47] Les personnes récemment enlevées dorment à l'extérieur. Les plus
24 anciens, ceux qui ont déjà des épouses, dorment à l'intérieur.

25 Q. [15:03:01] Ensuite, en allant vers la droite du dessin, vous avez inscrit les mots
26 « grade d'Okello ». Qu'est-ce que cela signifie ?

27 R. [15:03:23] Là se trouvent les chirurgiens qui restent le long de cette ligne et,
28 ensuite, on a le *dog adaki* avec les commandants, et on a aussi les femmes.

1 Q. [15:03:43] D'accord.

2 Pour que tout soit clair, au niveau que vous avez indiqué par les mots « grade
3 d'Okello », quel est le grade exact des personnes qui se trouvent à cet endroit ?

4 R. [15:03:55] Ce sont les sergents.

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:04:00] Correction de l'interprète,
6 remplacer « chirurgien » par « sergent ».

7 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:04:08]

8 Q. [15:04:08] Pourriez-vous donner le nom de certains des sergents qui étaient placés
9 au niveau que vous avez indiqué par les mots « grade d'Okello » ?

10 R. [15:04:24] C'était le grade d'Okello, je ne me rappelle pas le nom de ces personnes.

11 Q. [15:04:30] Monsieur le témoin, après les mots « grade d'Okello », vous avez, un
12 peu plus haut, inscrit les mots « femmes, fillettes, enfants pour Ongwen ».
13 Pouvez-vous dire aux juges de la Chambre ce que signifient exactement ces mots ?

14 R. [15:04:50] Ce que j'indique à ce niveau du graphique, c'est l'endroit où étaient
15 placées les personnes qui avaient un grade à partir de sous-lieutenant et plus élevé.
16 Voilà quelles étaient les personnes qui étaient placées le long de cette ligne. C'étaient
17 des personnes qui avaient leurs propres enfants et qui étaient placées à cet endroit.

18 Q. [15:05:18] Et quelle est la dernière indication que vous avez inscrite sur le dessin,
19 Monsieur le témoin ? Que représente cette indication ?

20 R. [15:05:26] La dernière indication montre le centre du schéma. C'est l'endroit où
21 était placé Ongwen.

22 Q. [15:05:35] Mais, un peu plus haut, en haut du dessin, sur la droite, qu'est-ce que
23 vous avez indiqué ?

24 R. [15:05:44] Ce sont les sentinelles qui passent leur temps sous des arbres pour
25 surveiller les environs et veiller à ce qu'aucun soldat ne se rapproche, à ce que
26 personne n'envahisse cet endroit. Donc, il y avait une personne sous l'arbre et une
27 personne dans l'arbre.

28 Q. [15:06:10] Merci, Monsieur le témoin.

1 Monsieur le témoin, pendant que vous décriviez ce que représente ce document,
2 vous avez parlé de personnes qui faisaient partie de la garde rapprochée.
3 Pouvez-vous dire aux juges de la Chambre quelles étaient les responsabilités d'un
4 membre de la garde rapprochée ?

5 R. [15:06:46] Les membres de la garde rapprochée avaient des missions diverses.
6 C'étaient des personnes qui étaient chargées de porter les armes de leur
7 commandant, et ils portaient également le siège, la chaise du commandant, ils
8 préparaient son lit. Ils portaient son sac, le sac dans lequel le commandant
9 transportait ses vêtements, et ils lui préparaient son lit.

10 Q. [15:07:23] Pourriez-vous donner le nom d'un ou plusieurs commandants qui
11 disposaient d'une garde rapprochée, Monsieur le témoin ?

12 R. [15:07:37] Il y avait Ongwen, il y avait Otto et il y en avait d'autres, mais je ne me
13 rappelle pas leurs noms.

14 Q. [15:07:53] Eh bien, concentrons-nous sur le commandant Ongwen.

15 Combien de personnes faisaient partie de sa garde rapprochée ?

16 R. [15:08:05] Sa garde rapprochée était composée de plusieurs personnes qui se
17 relayaient sans cesse, qui n'étaient pas toujours les mêmes.

18 Q. [15:08:19] Est-ce que leurs missions étaient différentes de celles que vous venez
19 d'indiquer comme étant les missions générales des membres d'une garde
20 rapprochée ?

21 R. [15:08:33] Certains des membres de sa garde rapprochée s'occupaient de ses
22 femmes, de ses épouses, et d'autres de son domicile.

23 Q. [15:08:48] Quel était l'âge des membres de sa garde rapprochée ?

24 R. [15:08:56] Il y avait certains des membres de sa garde rapprochée qui étaient
25 relativement âgés, qui avaient 20 ans et plus. Et puis, dans sa garde rapprochée, les
26 personnes responsables de s'occuper des femmes et de sa maison étaient les plus
27 âgées. Et les plus jeunes étaient chargées de s'occuper de sa chaise, de la... lui laver
28 les... ses vêtements et de... d'accomplir les autres tâches que j'ai mentionnées.

1 Q. [15:09:38] Quel était l'âge des plus jeunes membres de sa garde rapprochée,
2 Monsieur le témoin ?

3 R. [15:09:44] Je pense que le... les plus jeunes avaient 12 ou 13 ans, ceux qui étaient
4 dans sa maisonnée.

5 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:09:52] Monsieur le Président, j'aurai une
6 question à poser à huis clos partiel, si vous me le permettez, avec mes excuses.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:02] Vous n'avez pas à
8 vous excuser, cela peut arriver.

9 Huis clos partiel, je vous prie, pour une question.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 10) *(Reclassifié partiellement en public)*

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [15:10:30] Comment en êtes-vous venu à connaître les membres de la garde
18 rapprochée d'Ongwen ?

19 R. [15:10:39] Je les connaissais parce que, au moment des repas, par exemple, lorsque
20 tout le monde était assis, s'ils avaient leur fusil à la main, nous devions rester à leurs
21 côtés. Nous nous trouvions au même endroit que les membres de la garde
22 rapprochée d'Ongwen.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 15 h 11*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:11:38] Nous sommes à nouveau en audience
4 publique, Monsieur le Président.

5 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:11:42]

6 Q. [15:11:44] Monsieur le témoin, nous étions en train de parler de la garde
7 rapprochée d'Ongwen. Comment s'appelaient les membres de la garde rapprochée
8 d'Ongwen que vous connaissiez ?

9 R. [15:12:01] Ils étaient nombreux. J'ai oublié leurs noms, car beaucoup de temps s'est
10 écoulé depuis. J'ai oublié.

11 Q. [15:12:13] C'est tout à fait compréhensible, Monsieur le témoin, mais peut-être
12 pourrai-je vous soumettre un nom qui pourrait éventuellement vous rafraîchir la
13 mémoire.

14 Onen Kamdule, est-ce que c'est un nom que vous reconnaissez, Monsieur le témoin ?

15 R. [15:12:35] Oui, c'était l'un des garçons qui faisaient partie de la garde rapprochée
16 d'Ongwen.

17 Q. [15:12:43] Quel âge approximatif avait... avait Onen, d'après vous ?

18 R. [15:12:48] Il avait 14 ou 15 ans, à peu près.

19 Q. [15:12:53] Vous nous avez dit que les membres de la garde rapprochée les plus
20 âgés, qui protégeaient les femmes, étaient donc plus âgés que les autres. Moi, je me
21 demandais quel pouvait être l'âge des membres les plus jeunes de sa garde
22 rapprochée.

23 R. [15:13:14] Les membres de sa garde rapprochée les plus jeunes avaient diverses
24 tâches à accomplir. Je vais vous donner un exemple : il arrivait qu'un membre de la
25 garde rapprochée soit chargé de porter le fusil du commandant ou de transporter
26 son siège. Et lorsqu'on arrivait à un lieu déterminé, ces membres plus jeunes de la
27 garde rapprochée devaient nettoyer ses bottes et devaient le suivre à tout instant.

28 Q. [15:13:52] Où se trouvaient les membres de la garde rapprochée d'Ongwen

1 pendant les batailles ou les attaques ?

2 R. [15:14:00] Certains protégeaient les femmes et les filles. Il s'agissait des plus âgés.

3 Si l'on allait sur le champ de bataille, par exemple, et que Ongwen pouvait utiliser

4 différents fusils, les membres les plus âgés de sa garde rapprochée allaient à cet

5 endroit avec lui et restaient sur place pour l'aider à passer d'un fusil à l'autre. Ils

6 étaient toujours avec lui.

7 Q. [15:14:34] Très bien.

8 Une dernière question, Monsieur le témoin. Désolé de devoir vous ramener en

9 arrière. (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:42] Nous sommes en

11 audience publique.

12 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:14:45] Toutes mes excuses, Monsieur le

13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:47] Je pense que nous

15 devrions passer à huis clos partiel.

16 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:14:51] Oui, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:52] Passage à huis clos

18 partiel, je vous prie.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 14)*

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28 *(Passage en audience publique à 15 h 18)*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:18:17] Nous sommes à nouveau en audience
2 publique, Monsieur le Président.

3 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:18:21]

4 Q. [15:18:22] Monsieur le témoin, dans le cadre de votre déposition, vous avez parlé
5 de femmes et de filles qui faisaient partie de la maisonnée d'Ongwen. Je vais,
6 maintenant, vous poser quelques questions à ce sujet.

7 Quel était le nombre de ces femmes et de ces filles qui vivaient dans la maisonnée
8 d'Ongwen ?

9 R. [15:18:57] Je ne me rappelle pas leur nombre, mais elles étaient nombreuses. Nous
10 ne savons pas ce qui se passait la nuit, car nous passions la nuit à une certaine
11 distance de cet endroit.

12 Q. [15:19:14] Parlons, si vous le voulez bien, des règles : quel était le rôle assigné à
13 ces femmes dans la maisonnée ?

14 R. [15:19:29] Elles étaient là pour faire la cuisine, laver le linge, faire la lessive. Et
15 certaines de ces femmes et de ces filles étaient les épouses d'Ongwen et elles avaient
16 des enfants, elles étaient des mères.

17 Q. [15:19:55] Vous avez évoqué la présence de filles ; quel était l'âge de ces filles,
18 d'après vous ?

19 R. [15:20:05] Les plus jeunes devaient avoir 12 ou 13 ans. Oui, 12 ou 13 ans.

20 Q. [15:20:18] Monsieur le témoin, pourriez-vous citer le nom des épouses d'Ongwen
21 que vous avez connues ?

22 R. [15:20:30] Il y en avait une qu'on appelait « la mère de Salim » et il y en avait
23 d'autres qui faisaient partie de sa maisonnée et qu'on appelait des ting-ting. Je ne
24 sais pas ce que cela veut dire.

25 Q. [15:21:00] Monsieur le témoin, Acan Ayari, est-ce un nom qui vous rappelle
26 quelque chose — Acan Ayari ?

27 R. [15:21:10] Oui. Maintenant, je me rappelle. Il y avait quelqu'un qui s'appelait
28 Ayari, mais nous n'étions pas très près de l'endroit où se trouvaient ces femmes.

- 1 Q. [15:21:30] Quels seraient les mots que vous utiliseriez pour décrire Acan Ayari ?
- 2 Est-ce qu'elle était une épouse ou une ting-ting ?
- 3 R. [15:21:43] Elle était une épouse.
- 4 Q. [15:21:46] Et le nom de Fatuma vous rappelle-t-il quelque chose ?
- 5 R. [15:21:50] Oui, je me rappelle maintenant. C'était une épouse ; c'était une de ses
- 6 épouses.
- 7 Q. [15:21:58] Et Min Back, est-ce que c'est un nom qui vous dit quelque chose ?
- 8 R. [15:22:06] Oui, Min Back était aussi une de ses épouses.
- 9 Q. [15:22:13] Et qui était Back ?
- 10 R. [15:22:17] Back, c'était son fils.
- 11 Q. [15:22:23] Et le nom de Santa Adong vous dit-il quelque chose ?
- 12 R. Santa Adong était également une de ses épouses.
- 13 Q. [15:22:39] Vous venez de dire que Salim et Back sont les noms de deux de ses fils ;
- 14 est-ce que vous connaissez d'autres enfants à Ongwen ?
- 15 R. [15:23:02] La plupart du temps, on ne se déplaçait pas avec les enfants. Les enfants
- 16 restaient toujours avec les blessés. Donc, il était difficile de connaître le nom de tous
- 17 les enfants.
- 18 Q. [15:23:13] Où se trouvaient les blessés ? Comment s'appelait l'endroit où étaient
- 19 placés les blessés ?
- 20 R. [15:23:22] Cet endroit s'appelait la *sick-bay*, l'hôpital de campagne.
- 21 Q. [15:23:29] Est-ce qu'il vous est arrivé de parler à l'une ou l'autre des épouses
- 22 d'Ongwen, Monsieur le témoin ?
- 23 R. [15:23:36] Non, je ne leur parlais pas.
- 24 Q. [15:23:41] Pourquoi ?
- 25 R. [15:23:43] On respectait les épouses du commandant.
- 26 Q. [15:23:48] Que voulez-vous dire par là, Monsieur le témoin ?
- 27 R. [15:23:54] Si vous étiez vu en train de parler ou de converser avec une... avec
- 28 l'épouse d'un commandant, ils auraient pu penser que vous étiez en train de faire

1 des projets d'évasion avec la personne avec laquelle vous parliez, car c'était l'épouse
2 du commandant.

3 Q. [15:24:14] Et que se passait-il en cas de tentative d'évasion avec l'épouse d'un
4 commandant ?

5 R. [15:24:22] On était tué.

6 Q. [15:24:26] En dehors d'Ongwen dont vous venez de décrire les épouses, est-ce que
7 vous connaissez un autre commandant qui avait une ou plusieurs épouses pendant
8 la durée de votre séjour ?

9 R. [15:24:44] Mon officier supérieur direct, le commandant Otto, avait également une
10 épouse et un enfant connu sous le nom d'Odong... ou, plutôt, l'enfant s'appelait Acan
11 Mono (*phon.*) et l'épouse s'appelait Odong.

12 Q. [15:25:11] Quel était le nombre moyen des épouses d'un commandant, Monsieur
13 le témoin ?

14 M^e TAKU (interprétation) : [15:25:17] Monsieur le Président, objection pour cause de
15 spéculation. La question est vraiment très vague : « Combien d'épouses avait un
16 commandant ? »

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:32] C'est exact.
18 L'objection est retenue. Bien entendu, nous pouvons résoudre ceci en demandant des
19 précisions complémentaires. Mais il y avait des commandants qui avaient des grades
20 différents, donc, vraiment, pour le moment, la question n'est pas suffisamment
21 précise.

22 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:25:52] Merci, Monsieur le Président. Je vais
23 reformuler.

24 Q. [15:25:55] Monsieur le témoin, vous avez dit aux juges de la Chambre avoir connu
25 un certain nombre de commandants qui avaient des épouses. En dehors des deux
26 dont vous venez de parler, est-ce qu'il y en avait d'autres à qui vous connaissiez les
27 épouses ?

28 R. [15:26:18] Oui.

1 Q. [15:26:18] En dehors des deux commandants dont nous avons déjà parlé, quels
2 sont les autres commandants dont vous savez qu'ils avaient des épouses ?

3 R. [15:26:30] Au sein de notre groupe, Okello avait une épouse, Otto avait une
4 épouse. Et il y avait d'autres épouses dans d'autres maisonnées.

5 Q. [15:26:48] Monsieur le témoin, vous avez utilisé le mot « épouses » au pluriel, à
6 l'instant. Donc, voici ma question : quel était le nombre moyen des épouses d'un
7 commandant ?

8 R. [15:27:09] Otto avait une épouse. Ongwen avait plusieurs épouses. Lorsque des
9 filles étaient enlevées, ces filles étaient amenées devant Ongwen qui faisait son choix
10 parmi ces filles. Après quoi, les autres filles étaient données à n'importe quel garçon.
11 Par exemple, lorsqu'un garçon atteignait la majorité, on lui donnait une fille et on lui
12 disait : « C'est ton épouse ». Ou, parfois, les filles étaient envoyées dans une
13 maisonnée. Et il arrivait qu'on dise à telle ou telle fille : « Voilà, ceci est ton époux ».

14 Q. [15:28:05] Lorsque les filles étaient remises entre les mains d'autres soldats, est-ce
15 qu'elles avaient le choix, est-ce qu'elles pouvaient refuser ?

16 R. [15:28:14] Non, elles n'avaient pas le choix, elles ne pouvaient pas refuser.

17 Q. [15:28:20] Qui remettait ces filles aux soldats ?

18 R. [15:28:29] Dans la plupart des cas, les commandants discutaient de la question
19 entre eux, à notre insu. Et suite à cette discussion, chacun se rendait compte que les
20 filles avaient été réparties parmi un certain nombre de garçons. Mais nous n'avions
21 pas la moindre idée des discussions... du contenu des discussions, ni de la façon
22 dont les conclusions étaient atteintes à la fin de ces discussions. Nous nous rendions
23 compte simplement que les filles étaient distribuées parmi un certain nombre de
24 garçons.

25 Q. [15:29:16] Pendant la période que vous avez passée au sein du groupe dont vous
26 faisiez partie, combien de filles avez-vous vu être distribuées ?

27 R. [15:29:36] Je vais vous donner l'exemple de la maisonnée dont je faisais partie.

28 Au sein de cette maisonnée, quatre garçons ont reçu des épouses.

1 Q. [15:29:55] Vous avez déjà dit, il y a quelques instants, qu'au moment où une
2 bataille avait lieu, les femmes étaient protégées par des soldats plus âgés, des
3 combattants plus âgés. Quel était le rôle dévolu à ces femmes pendant les batailles ?

4 R. [15:30:30] Les femmes ne participaient pas aux batailles, elles ne combattaient pas.
5 Lorsque les combats commençaient, elles ramassaient les bagages, elles
6 rassemblaient la vaisselle et les objets qu'elles utilisaient pour faire la cuisine et
7 emportaient tout cela en courant.

8 Q. [15:30:50] Vous avez évoqué le fait que lorsque les filles devaient être distribuées,
9 il y avait d'abord une discussion parmi les commandants. Quand vous parlez de
10 commandants — et je vous demande de vous concentrer sur la situation au sein de
11 votre groupe —, qui étaient les commandants dont vous avez parlé ?

12 R. [15:31:09] Eh bien, lorsqu'il y avait des réunions de commandants, par exemple,
13 c'était Otto qui était le supérieur de notre groupe. Et si Otto se rendait devant
14 Ongwen, il discutait dans la maisonnée d'Ongwen, et puis Otto revenait dans sa
15 maisonnée, et on le voyait distribuer les filles.

16 Q. [15:31:34] Monsieur le témoin, vous avez déjà décrit un certain nombre de lieux à
17 partir desquels vous dites que des personnes ont été enlevées. J'aimerais que vous
18 vous concentriez sur ces enlèvements. Quel était l'âge de la personne la plus jeune
19 que vous avez vue être enlevée de vos yeux ?

20 R. [15:32:05] Eh bien, disons, à partir de 12 ans.

21 Q. [15:32:11] Vous nous avez décrit, tout à l'heure, qu'Ongwen avait ordonné à des
22 gens d'aller voler de la nourriture. Est-ce que vous pourriez expliquer aux juges de
23 la Chambre pourquoi de tels ordres consistant à aller piller de la nourriture étaient
24 donnés ?

25 R. [15:32:39] Le fait de piller de la nourriture était dû au fait que, dans ces zones, la
26 nourriture était rare. Donc, on sélectionnait des gens pour aller piller de la
27 nourriture, et c'est cela qu'on mangeait.

28 Q. [15:32:54] Et où est-ce que cette nourriture était volée ?

1 R. [15:33:03] Parfois, nous attaquons des camps, nous tendions des embuscades le
2 long de la route, nous ouvrons le feu sur des véhicules afin de récupérer la
3 nourriture transportée.

4 Q. [15:33:26] Et une fois cette nourriture récupérée, à qui est-ce qu'elle était amenée ?

5 R. [15:33:38] La nourriture était amenée au 2IC, le commandant en second. Et c'est à
6 lui qu'il incombe de distribuer les vivres et de dire : « Ces vivres sont pour la famille
7 d'Otto, ces vivres vont à Ongwen. » C'est lui qui était chargé de distribuer les vivres
8 entre les maisonnées. Et une fois les vivres arrivés dans la maisonnée, par exemple,
9 chez Otto, eh bien, il les confiait à Okello et c'est Okello qui se chargeait de
10 poursuivre la distribution. Parce que si c'est la femme... l'épouse d'Otto qui fait la
11 cuisine et qu'ils vont manger chez Dominic, dans ce cas-là, les garçons qui étaient au
12 *dog adaki* sont servis séparément. C'est ainsi que les vivres étaient distribués entre
13 « des » maisonnées.

14 Q. [15:34:53] Monsieur le témoin, comment est-ce que ces vivres étaient transportés
15 jusqu'au commandant ?

16 R. [15:35:05] À partir de l'endroit où la nourriture est volée, eh bien, des gens sont
17 enlevés sur place, et ce sont ces personnes que l'on utilisait pour transporter la
18 nourriture.

19 Q. [15:35:22] Et que se passait-il lorsqu'une personne enlevée refusait de transporter
20 la nourriture ?

21 R. [15:35:35] Lorsqu'une personne était trop fatiguée ou chutait en raison du poids
22 trop important, cette personne était passée à tabac. Sinon, on demandait ou on disait
23 à cette personne de se reposer, ce qui signifie qu'on allait l'abandonner et qu'on allait
24 la tuer. Dans ce cas-là, on sélectionnait une autre personne, par exemple, un des
25 soldats, pour transporter ces objets. Parfois, on distribuait la nourriture aux
26 personnes qui étaient assez fortes pour la porter.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:15] Maître Taku.

28 M^e TAKU (interprétation) : [15:36:17] Il me semble que ce témoignage est à

1 caractère... est d'un caractère trop général. « Que se passe-t-il si cette personne
2 refuse de porter les vivres ? », et cetera, et cetera. Je pense que la Défense a droit à
3 obtenir des informations spécifiques, de savoir ce que le témoin a véritablement vu
4 plutôt que d'avoir des témoignages trop larges ou trop vagues.

5 Je souhaiterais que l'on se limite aux crimes commis et à des endroits précis. Je pense
6 que, dans l'intérêt de la justice, il convient de faire preuve de plus de précisions.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:56] Madame Adeboyejo,
8 je pense que vous demandez là au témoin ce qu'il a observé lui-même, et je pense
9 que vous pouvez placer les choses dans leur contexte afin d'avoir une plus grande
10 précision, tel que requis par M^e Taku.

11 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:37:19] Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [15:37:23] Monsieur le témoin, eu égard à ce dont nous discutons, est-ce que, selon
13 vos connaissances, ces attaques ont réellement eu lieu ? Est-ce que vous en avez été
14 témoin ?

15 R. [15:37:39] Celles qui se sont « produits » et dont j'ai connaissance ont eu lieu au
16 camp d'Odek.

17 Q. [15:37:51] Je souhaiterais entrer maintenant dans les détails du camp d'Odek.

18 Vous nous avez dit que le commandant en second était chargé de distribuer les
19 vivres. De qui s'agit-il exactement ? Qui est la personne qui répondait ou qui avait le
20 grade de commandant en second ou de 2IC ?

21 R. [15:38:17] J'ai oublié son nom, mais j'ai sa photo sur moi.

22 Q. [15:38:25] Lorsque vous nous dites que vous avez sa photo, est-ce que vous faites
23 référence à une photographie physique ?

24 R. [15:38:36] Non, je peux visualiser clairement.

25 Q. [15:38:42] Monsieur le témoin, si je vous donne le nom de Kalalang, est-ce que
26 cela vous rappelle quelque chose ?

27 R. [15:38:52] Oui.

28 Q. [15:38:54] Qui est cette personne dénommée Kalalang ?

1 R. [15:39:00] C'est lui qui était commandant en second.

2 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:39:15] Monsieur le Président, Messieurs les
3 juges, avec votre permission, je souhaite consulter mes confrères pendant une petite
4 minute.

5 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [15:40:08] Monsieur le témoin, nous sommes en train de parler des enlèvements.

8 Une fois que ces personnes étaient amenées, à qui les présentait-on, où étaient-elles
9 amenées ?

10 R. [15:40:29] Toutes les personnes nouvellement enlevées étaient amenées à la
11 maisonnée de Kalalang. À partir de là, il les répartissait dans les différents groupes.

12 Il pouvait par exemple en donner certains à Otto ou à d'autres commandants.

13 Q. [15:40:55] Vous souvenez-vous d'occasions précises au cours desquelles il a fait
14 cela, il a fait ce que vous venez de nous décrire ?

15 R. [15:41:13] *(Intervention non interprétée).*

16 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [15:41:23] Monsieur le
17 Président, est-ce que le témoin pourrait répéter sa réponse ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:41:28] Monsieur le témoin,
19 nous n'avons pas bien entendu votre réponse. Pourriez-vous la répéter, je vous prie ?

20 R. [15:41:38] Oui, j'ai entendu et j'ai vu ces incidents.

21 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:41:50]

22 Q. [15:41:51] Pourriez-vous nous décrire les incidents dont vous avez été témoin de
23 vos propres yeux et ceux dont vous avez entendu parler ?

24 R. [15:42:04] Ce que j'ai vu s'est produit alors qu'il y avait une attaque en cours
25 contre Odek. Des personnes y ont été enlevées et tous les objets volés ont été amenés
26 à la maisonnée de Kalalang. À partir de là, les objets ont été distribués et répartis
27 entre les différents commandants.

28 Q. [15:42:31] Monsieur le témoin, parlons maintenant des personnes enlevées, qui

1 venaient juste d'arriver. Vous nous avez dit tout à l'heure qu'« ils » étaient passés à
2 tabac afin de leur faire oublier leur vie civile. Vous souvenez-vous de ce qui s'est
3 produit ou de ce qui se produisait lorsqu'un... une personne enlevée tentait de
4 s'échapper ?

5 R. [15:43:01] Lorsqu'on essayait de s'échapper et qu'on était rattrapé, eh bien, la
6 personne était tuée, ou alors, si elle avait de la chance, était passée à tabac et
7 abandonnée.

8 Q. [15:43:21] Monsieur le témoin, avez-vous appris ce que l'on disait à ces personnes
9 enlevées, juste après leur enlèvement, en ce qui concerne ces tentatives d'évasion ?

10 R. [15:43:44] Lorsqu'on vous enlève, on vous dit tout d'abord que, si vous vous
11 échappez, les soldats du gouvernement vous tueront car ils savent que vous êtes leur
12 ennemi n° 1. C'est ce qu'on disait aux nouvelles recrues.

13 Q. [15:44:05] Et qui s'adressait aux nouvelles recrues ?

14 R. [15:44:17] Tout d'abord, les nouvelles recrues sont envoyées à la maisonnée de
15 Kalalang. Après leur avoir parlé, c'est Ongwen qui venait pour leur dire le dernier
16 mot, puis ces gens étaient répartis entre les maisonnées.

17 Mais lui-même disait que quiconque essaierait de s'échapper serait tué. Et ces
18 personnes devaient savoir qu'elles étaient maintenant l'ennemi des soldats du
19 gouvernement. Donc, si elles étaient rattrapées par les soldats du gouvernement,
20 elles seraient tuées.

21 Q. [15:45:07] Lorsque vous dites « lui » ou « lui-même », à qui faites-vous référence ?

22 R. [15:45:13] À Ongwen.

23 Q. [15:45:17] Que se passait-il une fois qu'ils étaient certains que les nouvelles
24 recrues ou que les nouvelles personnes enlevées ne s'échapperaient pas ?

25 R. [15:45:38] Lorsqu'ils étaient certains qu'on ne pouvait pas s'échapper, eh bien, on
26 nous envoyait chercher du bois pour le feu, on commence la formation, on apprend
27 à manier un fusil, et lorsque les fusils sont distribués, on vous donne un fusil.

28 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:46:09] Monsieur le Président, je souhaiterais

1 passer à huis clos partiel, pendant une dizaine de minutes, pour mes questions
2 suivantes.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:17] Passons à huis clos
4 partiel, je vous prie.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 46)* (Reclassifié entièrement en public)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:46:23] Nos sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:46:29]

9 Q. [15:46:29] Monsieur le témoin, je vais vous donner le nom d'une personne : est-ce
10 que vous vous souvenez du nom Boycott Okuri, le nom d'un garçon *(se corrige*
11 *l'interprète)*, appelé Okuri ?

12 R. [15:46:50] Oui, je m'en souviens.

13 Q. [15:46:52] Qui était-il ?

14 R. [15:46:55] Okuri a été enlevé à Teso. Il s'agissait d'un jeune garçon. Je pense qu'il
15 était beaucoup plus jeune que moi à l'époque, d'ailleurs.

16 Q. [15:47:08] Et quel âge avait-il, selon vous, approximativement, Monsieur le
17 témoin ?

18 R. [15:47:15] Okuri devait avoir plus ou moins 12 ans.

19 Q. [15:47:27] A-t-il été enlevé seul ?

20 R. [15:47:33] Il a été enlevé en compagnie d'un autre garçon qui s'appelait Aoula.

21 Q. [15:47:43] Et qui était Aoula ?

22 R. [15:47:51] Aoula a été enlevé avec Okuri et il était un peu plus âgé que lui.

23 Q. [15:48:03] Qu'est-il advenu de cette personne qui répond au nom d'Aoula ?

24 R. [15:48:12] Aoula a tenté de s'évader et il a été tué.

25 M. OBHOF (interprétation) : [15:48:23] Monsieur le Président, étant donné les
26 garanties fournies par le gouvernement de l'Ouganda à ce témoin, je me demande
27 pourquoi ces questions sont posées à huis clos partiel.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:33] Je pense que ce que

1 dit M. Obhof n'est pas dénué de sens. Étant donné que M. Gumpert semble opiner
2 du chef, je pense que M. Gumpert n'est pas en désaccord.

3 M. GUMPERT (interprétation) : [15:48:53] En effet, il me semble que ce que M^e Obhof
4 n'est pas dénué de... ce que dit M^e Obhof n'est pas dénué de sens, à la lueur de ce
5 que le gouvernement de l'Ouganda a garanti. Je ne sais pas si cela va vraiment
6 rassurer le témoin, mais il semble que, si ces garanties sont respectées, cela ne
7 devrait pas porter préjudice au témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:49:22] Très bien, dans ce
9 cas-là, nous allons tenir compte de la remarque de M^e Obhof et passer en audience
10 publique.

11 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:49:31] Merci, Monsieur le Président.

12 M. OBHOF (interprétation) : [15:49:34] Merci, Monsieur le Président.

13 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:49:38] Je souhaiterais juste poser une dernière
14 petite question.

15 *(Passage en audience publique à 15 h 49)*

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:49:43] Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:49:46] Merci.

19 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:49:51]

20 Q. [15:49:52] Monsieur le témoin, vous nous avez dit qu'Aoula a été tué. Qu'est-il
21 advenu d'Okuri ?

22 R. [15:50:08] Lorsque je me suis échappé Okuri était toujours dans la brousse.

23 Q. [15:50:15] Et quel était son rôle dans la brousse, Monsieur le témoin ?

24 R. [15:50:23] Eh bien, son travail consistait à apporter la chaise de son commandant.
25 C'est le type de tâches qu'il accomplissait.

26 Q. [15:50:44] Et comment décririez-vous une personne qui réalise ce travail ? Vous
27 nous en avez déjà parlé tout à l'heure. S'agit-il d'un membre de la garde
28 rapprochée ?

1 R. [15:50:56] Oui, c'est exact.

2 Q. [15:50:58] Quel était l'âge approximatif d'Okuri au moment de son enlèvement ?

3 Je retire cette question, Monsieur le témoin, je m'excuse.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:51:14] La question a déjà
5 été posée, me semble-t-il et ce n'est pas la question qui importe, c'est le fait que nous
6 ayons déjà la réponse.

7 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:51:24] Vous avez raison, Monsieur le
8 Président.

9 Q. [15:51:27] Je pense que... qu'une meilleure question serait de vous demander de...
10 de... Okuri appartenait à une garde rapprochée, mais à la garde rapprochée de qui ?

11 R. [15:51:43] À la garde rapprochée d'Otto.

12 Q. [15:51:47] Et à quel groupe appartenait Okuri ?

13 R. [15:51:53] Il était également signaleur.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Étant donné que c'étaient les vacances, il a été enlevé à Pajimo. Lorsqu'on nous a
19 attaqués, il a trouvé la mort.

20 Q. [15:53:00] Merci.

21 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:53:02] Monsieur le Président, je vais débiter
22 une nouvelle série de questions.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:53:07] Vous voulez donc
24 me demander s'il est opportun de... commencer une nouvelle série de questions
25 pour juste cinq minutes et donc, je suggère que vous poursuiviez, ou que vous
26 abordiez ce nouveau sujet demain.

27 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:53:28] Très bien, merci, Monsieur le
28 Président.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:53:32] Nous en avons donc
- 2 fini pour aujourd'hui.
- 3 Nous reprendrons demain à 9 h 30.
- 4 M^{me} L'HUISSIER : [15:53:40] Veuillez vous lever.
- 5 *(L'audience est levée à 15 h 53)*
- 6 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 7 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,
- 8 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et
- 9 expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.